



Etablissement de Reugny (03)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Description du projet

AVRIL 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/30
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Sommaire

Sommaire	3
Liste des tableaux	4
Liste des illustrations	4
1. Objet de la demande	5
2. Identité administrative	6
3. Emplacement des installations	7
4. Présentation de la société	11
5. Description, nature et volume des activités	13
5.1. Description générale du site	13
5.2. Description des installations	15
5.2.1. Généralités	15
5.2.2. Description de la centrale projetée	17
5.3. Utilités et fluides	27
5.3.1. L'eau	27
5.3.2. L'électricité	27
5.3.3. Les fluides caloporteurs	28
5.3.4. Le parc à liants	28
5.3.5. Les installations de combustion	28
6. Codification du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement	29

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Codification des activités du site	29
---	----

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Situation locale.....	8
Illustration n° 2 : Plan cadastral	9
Illustration n° 3 : Vue aérienne.....	10
Illustration n° 4 : Chiffres clés 2021 de la société EUROVIA en France	12
<i>Illustration n° 5 : Photographie de la plateforme (source : Google Streetview)</i>	<i>14</i>
<i>Illustration n° 6 : Synoptique de fabrication des enrobés</i>	<i>16</i>
Illustration n° 7 : Photographie d'une centrale d'enrobage de type RF500	17
Illustration n° 8 : Description schématique d'un poste d'enrobage de type RF500.....	18
Illustration n° 9 : Silo à filler d'une centrale	20
Illustration n° 10 : Exemple de prédoseurs	22
Illustration n° 11 : Ecrêteur vibrant d'une centrale	23
Illustration n° 12 : Convoyeur d'une centrale	26

1. Objet de la demande

Dans le cadre des travaux d'entretien et de réparation de l'autoroute A71, la société EUROVIA GRANDS PROJETS France souhaite exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une ancienne carrière située sur la commune de Reugny (03) à proximité de l'autoroute A71.

Les installations projetées seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réparation des chaussées de l'autoroute A71 entre Bizeneuille et St Vitte prévoyant une campagne de production de 60 000 tonnes d'enrobés.

La réalisation des travaux se déroulera entre septembre et novembre 2023.
Les installations fonctionneront de 6h à 20h, du lundi au vendredi.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'une demande d'Enregistrement.

Conformément aux articles R 512-46-3 à R 512-46-6 du Code de l'Environnement la présente demande d'enregistrement comporte :

- l'identité administrative de la société,
- l'emplacement des installations,
- la nature et le volume et une description des activités,
- les capacités techniques et financières de la société,
- les cartes et plans réglementaires demandés,
- la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols,
- l'étude d'incidence Natura 2000,
- la proposition du type d'usage futur du site,
- la justification du respect des prescriptions applicables,
- la compatibilité du projet avec les documents de planification des milieux,
- la justification des aménagements sollicités par rapport aux prescriptions du ou des arrêtés ministériels.

2. Identité administrative

Raison sociale

EUROVIA GRANDS PROJETS France

Forme juridique

Statut : Société par Actions Simplifiée
Registre du Commerce : Brive 444 449 219
Numéro SIRET : 444 449 219 00054
Code APE : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (2399Z)

Adresse du siège social

Parc d'Entreprises Brive Ouest
Rue Jean Dallet
19 100 BRIVE LA GAILLARDE

Adresse du site projeté

03 190 REUGNY

Nom et qualité du signataire de la demande

Lionel VIDAILLAC, Directeur d'agence EUROVIA GRANDS PROJETS France

Personne chargée du suivi du dossier

Cindy BOUCHEZ SCHWARTZ, Responsable Qualité Prévention Environnement, EUROVIA GRANDS PROJETS France

3. Emplacement des installations

Région	: Auvergne – Rhône – Alpes
Département	: Allier
Arrondissement	: Montluçon
Commune	: Reugny
Section	: A
Parcelles	: 317, 318

Les installations seront implantées sur le ban communal de Reugny, sur des terrains correspondant à une ancienne carrière réaménagée en gravière, à proximité de l'autoroute A71 (échangeur n°9 – Forêt de Tronçais) et à l'écart des habitations.

Conformément à l'article R.512-46-11, les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée sont :

- Reugny
- Nassigny
- Haut-Bocage
- Audes

L'implantation de l'établissement ainsi que le rayon d'affichage figurent sur la carte de situation locale suivante.

Illustration n° 1 : Situation locale

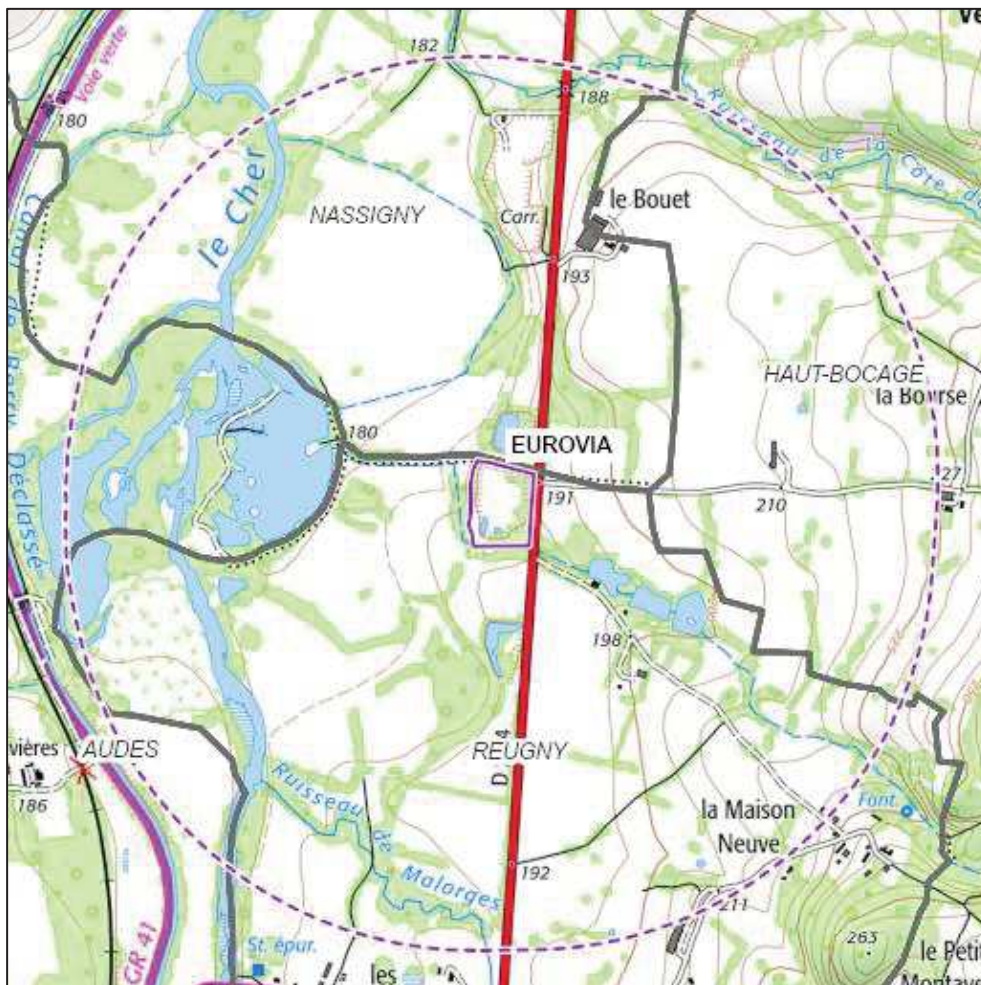


Illustration n° 2 : Plan cadastral



Illustration n° 3 : Vue aérienne



4. Présentation de la société

EUROVIA est l'un des principaux acteurs mondiaux de la construction, de l'entretien et de la maintenance d'infrastructures de transport routier et ferroviaire. L'entreprise réalise 47 % de son chiffre d'affaires en France.

EUROVIA propose un ensemble intégré d'expertises et de savoir-faire à travers quatre métiers : les travaux d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain, l'exploitation de carrières, la production industrielle, la maintenance et les services.

Les activités d'EUROVIA se répartissent au sein des filières suivantes :

- Génie civil,
- Assainissement,
- Travaux routiers,
- Travaux ferroviaires,
- Démolition,
- Etanchéité,
- Carrières et matériaux,
- Usine de liant,
- Signalisation,
- Poste d'enrobage.

EUROVIA possède une organisation tournée vers le service au client et a choisi de privilégier un ancrage territorial fort en optant pour une « décentralisation organisée ». Son offre est construite à partir de six **délégations territoriales** :

- Nord-Est (basée à Metz)
- Ile-de-France Normandie (Paris),
- Centre-Ouest (Nantes),
- Sud-Ouest (Bordeaux),
- Sud/ Antilles (Aix-en-Provence),
- Centre-Est (Lyon).

En aval de ces délégations territoriales, des **délégations régionales** démultiplient la présence d'EUROVIA sur une zone correspondant, schématiquement, à une région administrative française. Chaque direction territoriale regroupe en moyenne 4 directions régionales.

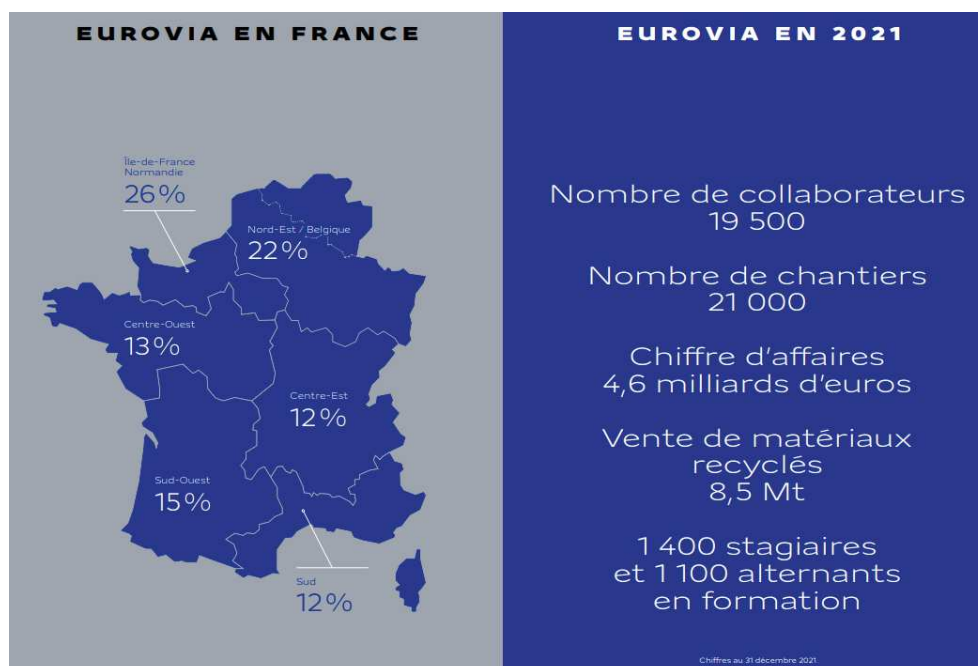
Enfin, les 200 agences dépendant de ces délégations régionales (généralement 6 agences par délégation régionale) constituent le maillon le plus proche des clients.

Les délégations territoriales sont complétées par deux **délégations métiers**. La délégation des filiales spécialisées regroupe les métiers de la signalisation verticale et horizontale, avec en particulier la filiale « Signature ».

Afin de construire un pôle proposant les offres de signalisation et de balisage sur l'ensemble de la France, EUROVIA a choisi de mettre en place un maillage territorial avec des responsables travaux par région.

La seconde délégation métiers d'EUROVIA est dédiée aux travaux ferroviaires. ETF, l'un des leaders de la construction ferroviaire en France, est organisé par métiers et par donneurs d'ordre : installations terminales embranchées, transports urbains ferrés, construction et régénération de lignes à grande vitesse, travaux régionaux, renouvellement de voies et ballast, caténaire.

Illustration n° 4 : Chiffres clés 2021 de la société EUROVIA en France



En 2021, EUROVIA emploie 19 500 personnes dans plus de 150 agences de travaux, 220 carrières et 180 plateformes de recyclage.

5. Description, nature et volume des activités

5.1. Description générale du site

Les installations seront implantées sur des terrains appartenant à ID Solaire et situés sur une ancienne carrière réaménagée en gravière.

La plateforme est bordée par :

- la RD2144 à l'Est,
- des prairies à l'Ouest, au Nord et au Sud.

L'accès à la plateforme se fera par la route départementale RD2144 au Nord-Est.

Les terrains sur lesquels seront implantées les installations comprendront :

- la zone d'implantation de la centrale d'enrobage et de ses équipements (cuves de stockage de fioul et de bitume, prédoseurs, sécheur, dépoussiéreur)
- des zones de transit de granulats et d'agrégats d'enrobés issus du rabotage des chaussées,
- une aire de manœuvre de chargement des porteurs d'enrobés,
- un pont bascule,
- une base vie,
- des aires de stationnement et des voies de circulation.

Illustration n° 5 : Photographie de la plateforme (source : Google Streetview)



5.2. Description des installations

5.2.1. Généralités

L'unité de production de matériaux enrobés assurera la fabrication à chaud en continu de matériaux routiers pour la confection de chaussées.

L'objectif d'une centrale d'enrobage est de produire, à partir de divers matériaux, un enrobé qui sera transporté à chaud vers le chantier de mise en œuvre, pour former la couche supérieure du revêtement des voies de circulation.

Il s'agit d'un complexe plus communément appelé "Centrale d'enrobage à chaud", destiné à mélanger intimement, à chaud, des granulats (fillers, sables, graviers), à du bitume.

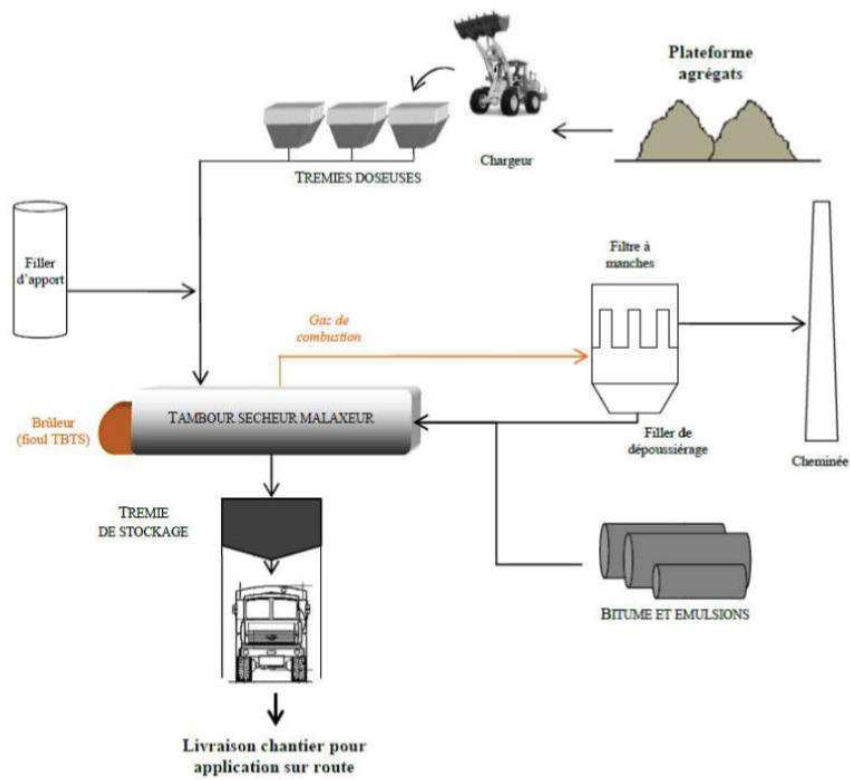
L'installation se décompose en trois parties :

- le poste d'enrobage,
- le dépôt de bitume,
- le stockage de produits inflammables,

Le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :

- l'approvisionnement des matières premières (granulats et agrégats d'enrobés, filler, bitume),
- le stockage de ces matières (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées),
- le chargement et le dosage des granulats dans les prédoseurs,
- le séchage des granulats,
- le mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées,
- le chargement des camions.

Illustration n° 6 : Synoptique de fabrication des enrobés



5.2.2. Description de la centrale projetée

La société EUROVIA Grands Projets France utilisera pour ses besoins de production **une centrale d'enrobage mobile de marque ERMONT et de type RF500** de capacité unitaire de 450 t/h à 2 % d'humidité des matériaux.

Le RF500 est un poste d'enrobage continu hyper mobile, robuste et simple d'utilisation, doté de la technologie TSM (Tambour Sécheur Malaxeur) ERMONT à courant parallèle qui permet de recycler jusqu'à 50 % d'agrégats d'enrobés.

Il est parfaitement adapté pour la réalisation de chantiers itinérants de grande envergure (Autoroute, aéroport,...) nécessitant des débits de production extrêmes.

L'emprise au sol de la centrale seule (hors stockage granulats et voies de circulation) est d'environ 4 000 m². L'élément le plus haut de la centrale est la cheminée qui évacue les gaz dépoussiérés et qui culmine à 13 m de haut.

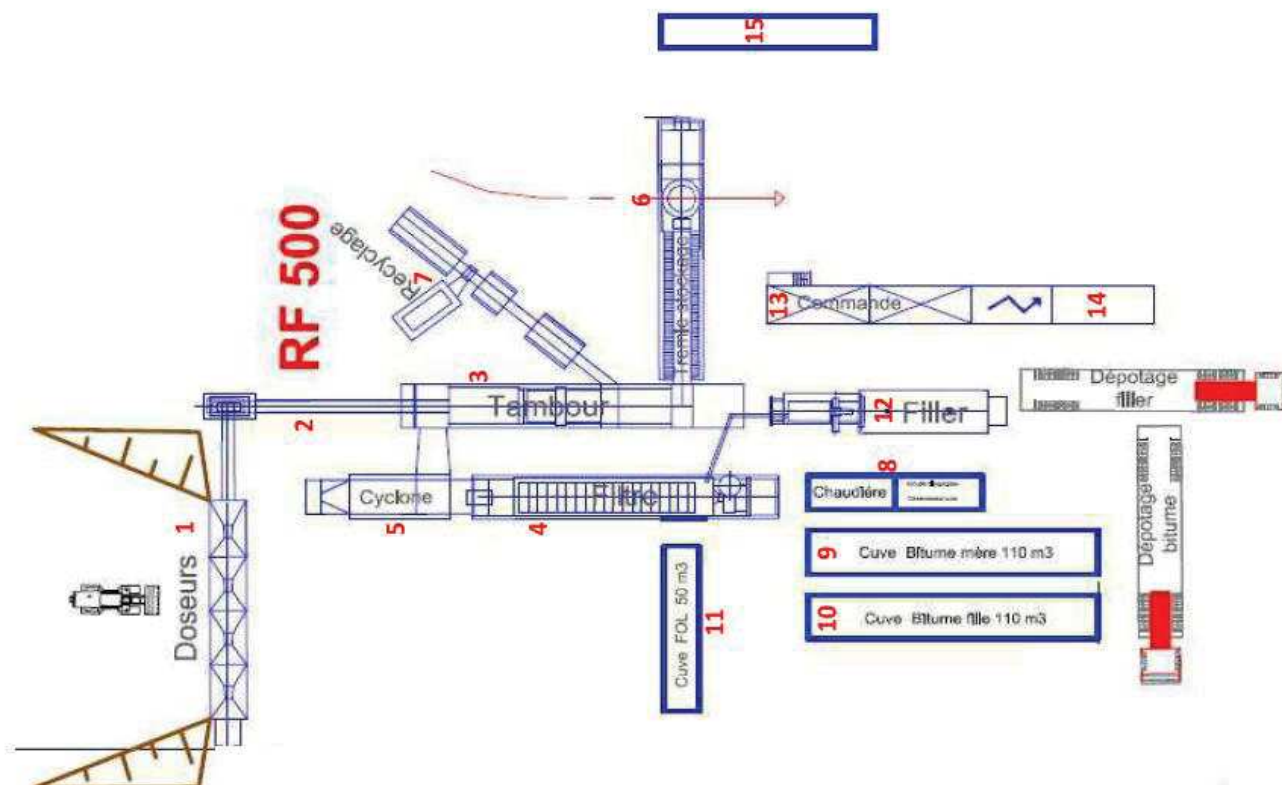
Les éléments constitutifs de la centrale sont mobiles, soit installés sur des semi-remorques routières, soit munis d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transférés. En position de travail, ils reposent sur des béquilles métalliques.

Le schéma ci-après indique la répartition des différents modules d'une centrale.

Illustration n° 7 : Photographie d'une centrale d'enrobage de type RF500



Illustration n° 8 : Description schématique d'un poste d'enrobage de type RF500



- 1 : Doseur à granulats froids
- 2 : Transporteur pour granulats froids
- 3 : Tambour sècheur malaxeur type Rétroflux RF500 RM
- 4 : Filtre à manches
- 5 : Cyclone pré-séparateur horizontal
- 6 : Stockage d'enrobés avec élévateur
- 7 : Trémie de recyclés
- 8 : Container chaudière et accessoires
- 9 : Citerne de stockage de bitume « mère »
- 10 : Citerne de stockage de bitume « fille »
- 11 : Citerne de stockage de fioul lourd
- 12 : Silo pour fines d'apport
- 13 : Cabine de commande
- 14 : Groupe électrogène principal
- 15 : Vestiaire – réfectoire – Magasin

a) Approvisionnement et stockage

Pour fabriquer une tonne d'enrobés, il faut approximativement (selon les formules):

- 930 à 950 kg de granulats minéraux,
- 50 kg de bitumes en moyenne,
- 0 à 20 kg de fillers en moyenne.

Les enrobés sont donc un mélange de quatre types de matières premières :

- Granulats minéraux dont la granulométrie dépend du type de matériaux à fabriquer (0/2, 4/6, 6/10, 10 / 14 mm,...),
- Bitumes (mélange d'hydrocarbures, solides ou semi-solides obtenu par distillation du pétrole),
- Fillers : granulats de fractions granulométriques plus fines (< à 63 µm),
- Agrégats d'enrobés inertes concassés et criblés destinés à se substituer aux granulats minéraux.

Rappelons que la réalisation du chantier de réfection de l'A71 nécessitera la production de 60 000 tonnes d'enrobés. Les quantités de matières premières présentées ci-après sont basées sur ce tonnage de production.

❖ **Les granulats naturels**

Ces matériaux, essentiellement des sables et graviers, proviendront principalement de carrières locales voire régionales avec lesquelles la société aura passé des accords commerciaux.

Ces matériaux transportés par camions, seront stockés à même le sol sur des aires prévues à cet effet, en fonction de leurs caractéristiques et de leur granulométrie.

Environ 55 000 tonnes de granulats de différentes granulométries (comprenant granulats naturels et agrégats recyclés) seront nécessaires à la réalisation du chantier.

Les approvisionnements débuteront à partir d'août 2023.

Les camions poids lourd qui achemineront les matériaux emprunteront uniquement la route départementale RD2144 et l'autoroute A71 et accéderont au site via un accès spécifique à la plateforme de fabrication. Ainsi, il n'y aura pas de trafic poids lourd à proximité des habitations.

❖ **Les agrégats d'enrobés**

Dans le cadre de la réglementation sur les déchets, et notamment celle concernant la valorisation des déchets inertes, la société EUROVIA Grands Projets France prévoit l'entreposage d'agrégats d'enrobés sur le site projeté, en vue de leur recyclage au sein des formules d'enrobés à chaud.

Ce sont des fraisât obtenus par rabotage des anciennes chaussées ou des blancs de poste. Ils seront réutilisés dans les enrobés en fonction des besoins du chantier.

Ces agrégats d'enrobés ne seront aucunement susceptibles de générer une pollution par lessivage par les eaux de pluie car :

- les agrégats d'enrobés, à base de bitume, sont des matériaux inertes inscrits dans la liste des déchets admissibles en ISDI par l'arrêté ministériel du 12/12/14,
- ils ne contiennent pas de goudrons, ni d'amiante,
- seuls les fraisâts contenant moins de 50 mg/kg de HAP seront acceptés pour être recyclés dans les enrobés à chaud.

10 000 t d'agrégats seront produits sur le chantier de l'A71 et seront recyclés dans les formules d'enrobés.

❖ **Les fines ou filler**

Le filler est une fraction très fine qui permet un bon enrobage des granulats. Il est de deux types :

- des fines d'apport (de nature calcaire ou chaux hydratée) stockées dans un silo horizontal de 75 m³ sur la centrale d'enrobage temporaire. Ce silo est approvisionné par porteur de type camion de 25 tonnes.
- des poussières récupérées au niveau du dépoussiéreur de l'installation et réintroduites directement dans la production d'enrobés ou stockées dans le silo à fines d'apport.

La quantité totale de fillers nécessaires à la production d'enrobés du chantier, peut être estimée à 2 000 tonnes (env. 3 % du tonnage de produits finis).

Illustration n° 9 : Silo à filler d'une centrale



❖ **Les produits bitumeux**

✓ *La réception*

Les bitumes proviendront d'usines locales ou régionales.
Ils seront transportés par des camions citernes spécialisés, équipés pour le maintien en température.
La quantité de bitume nécessaire à la réalisation de ce chantier est estimée à 3 600 tonnes (env. 6 % du tonnage de produits finis).

Le dépotage se fait par aspiration via une vanne 3 voies. Cette vanne est actionnée électriquement depuis la cabine du poste de sorte à alimenter selon les besoins la cuve mère ou la cuve fille à l'aide d'une pompe présente sur la citerne et d'un raccord flexible.

En fin de dépotage, le flexible est vidé par aspiration d'air. Les égouttures sont récupérées dans un bac prévu à cet effet.

✓ *Le stockage*

Le bitume doit être stocké à une température de 140 °C environ pour maintenir sa fluidité et permettre son pompage.

Le stockage en température est organisé en cuves cylindriques calorifugées réparties comme suit :

- Citerne mère de 110 m³ de bitume
- Citerne fille de 110 m³ de bitume

Ces cuves seront placées dans une cuvette de rétention étanche. Elles sont maintenues en température par un fluide caloporteur réchauffé par une chaudière fonctionnant au GNR.

b) Le chargement et le prédosage des granulats et agrégats

Les matériaux sont repris sur stock et déversés dans des trémies prédoseuses. Leur chargement se fait à l'aide d'une ou deux chargeuses sur pneumatiques.

Le prédosage a une double fonction :

- réguler l'alimentation du poste d'enrobage,
- préparer les dosages en volume ou poids de chaque type d'agrégats composant l'enrobé à fabriquer.

Les prédoseurs correspondent à une série de quatre trémies doseuses de 22 tonnes soit d'une capacité totale de 88 tonnes avec une largeur de chargement de 4 mètres. Chacune de ces trémies est équipée d'un extracteur doseur à bande caoutchouc d'une largeur de 800 dont le débit unitaire varie de 15 à 300 tonnes/heure.

Deux de ces doseurs sont volumétriques (trémies 3 et 4), les deux autres sont pondéraux (trémies 1 et 2). Ces trémies sont toutes dotées d'un contrôle de niveau par témoin lumineux.

Une cinquième trémie d'une capacité de 25 tonnes est utilisée pour l'incorporation des fraisâts dans le tube sécheur au droit de l'anneau de recyclage. Elle est dotée des mêmes équipements que les précédentes.

Le tout est acheminé au tapis peseur via un écrêteur par un collecteur général à bande caoutchouc.

Illustration n° 10 : Exemple de prédoseurs



D'une surface de 3,20 m², l'écrêteur vibrant est composé d'une grille à mailles de 50mm et est entraîné par 2 moteurs vibrants d'une puissance de 2 kW chacun.

Il dispose également de divers équipements : dont une protection par bande caoutchouc de la zone d'impact, d'un capotage pour éviter la poussière, d'un orifice circulaire pour la réception des matériaux de la goulotte du collecteur, d'étanchéité par manchettes souples entre la partie vibrante et les parties fixes (goulotte réceptrice et goulotte collecteur), de protection des ressorts par chaussettes souples (ou de silentbloc). Une goulotte permet l'évacuation des refus.

Pour limiter le bruit, la zone d'impact est protégée par une bande caoutchouc. Pour éviter la poussière, l'écrêteur est capoté.

Illustration n° 11 : Ecrêteur vibrant d'une centrale



Le tapis peseur transporte les granulats de la sortie des prédoseurs à l'entrée du tambour sécheur, à l'aide d'un transporteur à bande capoté et équipé d'une table de pesage en continu. L'entraînement se fait par un moteur de 15 KW. Son débit maximum est de 700 t/h.

c) Le séchage des granulats

Le bitume étant solide à température ambiante, le mélange avec les agrégats doit s'effectuer à chaud. Par ailleurs, pour obtenir une bonne adhésivité du bitume sur les cailloux, ces derniers doivent être secs, donc également chauffés pour enlever l'humidité (0,5 % d'humidité maximum).

Enfin, le chantier étant plus ou moins éloigné du site, le mélange doit rester suffisamment chaud (au moins 130) pour pouvoir être facilement répandu sur la chaussée.

Le but du séchage sera donc :

- d'évaporer l'eau ;
- de chauffer les granulats.

Cette opération de séchage des granulats est effectuée dans un **tambour sécheur-malaxeur**.

Il s'agit, plus précisément, d'un tambour sécheur-malaxeur recycleur installé en position inclinée. Il reçoit les matériaux dans sa partie haute par un tapis enfourneur à double sens de marche, ceci pour réaliser les étalonnages.

Le tambour sécheur d'un diamètre de 3,2 m est animé d'un mouvement rotatif autour de son axe par quatre galets moteurs de 45 KW.

Ce tambour comporte trois zones indépendantes :

- zone où se développe la flamme
- zone de chauffage / séchage / homogénéisation en amont
- zone d'enrobage/homogénéisation en aval.

Les séparations de celles-ci sont matérialisées par des aubes spéciales qui créent un écran de protection de matériaux entre le bitume, injecté en partie basse, et le rayonnement de la flamme en partie haute.

Les matériaux, ainsi séchés et homogénéisés, entrent dans la partie du tambour ; zone d'enrobage. Le bitume injecté par une rampe est mélangé aux granulats. Il est dosé par une pompe volumétrique, entraînée par un moteur asynchrone à vitesse variable.

Le tambour est équipé d'un anneau qui permet d'introduire les matériaux dits « recyclés ». Un équipement intérieur spécial permet le séchage et l'homogénéisation des recyclés avant leur admission dans la zone de malaxage pour permettre le recyclage à fort taux.

Les matériaux ainsi enrobés sont maintenus en température jusqu'à leur sortie du tambour d'où ils sont évacués par un élévateur rotatif qui élimine toute ségrégation. De plus, ce tambour est muni d'une volute d'aspiration des gaz, ainsi que d'une large porte de visite et d'un système spécial assurant une évacuation des gaz vers les dépoussiéreurs à manches avec mise en vitesse progressive, sans turbulence, évitant ainsi l'envol des fines enrobées.

Le bitume injecté par une rampe est mélangé aux granulats. Il est dosé par une pompe volumétrique, entraînée par un moteur asynchrone et vitesse variable.

La combustion est assurée par un brûleur à air fermé et silencieux, totalement automatique et muni d'allumage électrique et d'un contrôle photoélectrique de la flamme. Il est alimenté au fioul lourd à très basse teneur en soufre (TBTS) par une motopompe après avoir été réchauffé par un réchauffeur de 60 kW.

La puissance thermique du brûleur est de 28 MW sur le poste RF500.

Une sonde infrarouge mesure la température des enrobés en sortie du tambour. La procédure de démarrage est totalement automatisée. Durant tout son cycle de fonctionnement, un boîtier indépendant contrôle en continu les sécurités.

d) Le dépoussiérage

Lors du séchage, les granulats comportant une quantité plus ou moins importante d'éléments fins, il y a production de poussières d'où la nécessité d'installer un système de dépoussiérage.

Les granulats pré-dosés, introduits dans le sécheur renferment une proportion variable d'environ 7 % d'éléments très fins (le maximum étant 10 %), inférieurs à 80 µm. La présence de ces fines est indispensable dans la composition de l'enrobé, il convient donc d'en limiter la perte et d'en recycler le maximum.

Les gaz sont aspirés par un ventilateur exhausteur et passent à la sortie du sécheur par un filtre à tissus qui garantit une teneur en poussières résiduelles inférieure à 50 mg/Nm³, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 09/04/2019 (Enregistrement, rubrique 2521).

La centrale est équipée d'un filtre à manches de conception ERMONT. Il reçoit les gaz chargés de fines poussières n'ayant pas été captées par le bitume dans la zone d'enrobage. Leur température d'entrée au dépoussiéreur est de l'ordre de 160 °C.

Le débit nominal du filtre est de 82 500 m³/h avec une surface de traitement de 1 326 m² composée de 1 216 manches.

L'air poussiéreux passe du tambour sécheur au filtre, traversant les éléments filtrants en Nomex 500 mg/m² et filtrant les poussières à la surface extérieure de la couche poreuse des manches.

L'air épuré se détend dans le caisson supérieur d'où il est évacué dans l'atmosphère par une cheminée haute de 13 m.

Les fines tombent au fond du caisson et sont récupérées par 3 vis longitudinales et 1 transversale.

Dans la partie basse du caisson, un alvéolaire assure l'étanchéité et permet de réintégrer les fines dans le tambour sécheur par un système pneumatique alimenté par un compresseur.

L'entrée du filtre est équipée d'un volet anti-incendie à commande pneumatique asservie à la sonde de température des fumées placée en entrée de filtre (sonde de sécurité indépendante des boucles de régulation).

e) Les enrobés

A la sortie du sécheur-malaxeur, les enrobés sont repris par un convoyeur à raclettes. Réchauffé sur toute sa longueur, il achemine l'enrobé jusqu'à une trémie anti ségrégation de 3 T, basculante pour l'évacuation des « blancs ».

Cette trémie s'ouvre régulièrement pour remplir la trémie de stockage de 44 tonnes, dont le corps cylindrique est calorifugé. Son casque et son cône sont réchauffés électriquement. Un pesage est effectué en continu par une jauge de contrainte. La vidange est assurée par vérins pneumatiques. Cette trémie est munie d'une alarme de niveau haut.

Illustration n° 12 : Convoyeur d'une centrale



5.3. Utilités et fluides

5.3.1. L'eau

❖ Alimentation en eau

Une unité de fabrication de matériaux enrobés et recyclés n'utilise pas d'eau pour son process.

La seule utilisation d'eau sera liée aux besoins sanitaires des employés. La consommation en eau ne devrait pas dépasser 200 L par jour.

Le site n'étant pas raccordé au réseau d'adduction en eau potable, l'origine de l'alimentation en eau sera la suivante :

- des bouteilles pour les eaux de boisson,
- une citerne d'eau pour les sanitaires.

❖ Les eaux usées

Le personnel de la société EUROVIA Grands Projets France utilisera des sanitaires mobiles de chantier qui seront mis en place en même temps que le poste d'enrobage mobile.

❖ Les eaux pluviales

Les eaux ruisselant sur le site seront dirigées vers le fossé enherbé localisé au Sud du site avant rejet au milieu naturel au Sud-Ouest de la plateforme.

La rétention du parc à liants sera équipée d'une vanne de sectionnement lui permettant d'assurer la rétention des éventuels écoulements accidentels et des eaux d'extinction d'incendie le cas échéant. Les eaux pluviales seront périodiquement vidangées, par ouverture de la vanne de sectionnement, vers le réseau pluvial du site.

5.3.2. L'électricité

La production d'électricité nécessaire au fonctionnement du poste d'enrobage sera assurée par des groupes électrogènes alimentés au GNR. Le site disposera ainsi de 2 groupes électrogènes :

- un groupe électrogène d'une puissance de 1 000 kVA (800 kW), nécessaire au fonctionnement de l'installation,
- un groupe électrogène d'une puissance de 100 kVA (80 kW) destiné à maintenir constante la température de l'installation, notamment lors des arrêts de production : éclairage, préchauffage et entretien.

Le courant électrique est distribué sur l'ensemble des installations à partir d'un local de puissance installé dans la cabine de commande. De ce fait, le poste mobile ne nécessitera aucun raccordement au réseau électrique.

5.3.3. Les fluides caloporteurs

Les citernes de stockage ainsi que les réseaux de distribution de bitumes sont calorifugés et chauffés pour maintenir la fluidité des produits sur la centrale.

Sur la centrale d'enrobage de type RF500, le chauffage des cuves sera assuré par circulation d'huile thermique minérale. Le circuit contient au total 2,8 m³ de fluide caloporteur.

Le chauffage du fluide est réalisé par une chaudière de 0,8 MW fonctionnant au gasoil non routier et implantée au droit de la citerne mère de stockage de bitume.

5.3.4. Le parc à liants

❖ Le Fioul lourd TBTS/ DERTAL

Le tambour sécheur est alimenté au fioul lourd TBTS (< 1% de soufre) ou au DERTAL (produit issu de la biomasse)

Il est stocké dans une citerne d'une capacité de 50 m³ avec une rétention intégrée. Le combustible est amené au brûleur par des tuyauteries souples réchauffées puis circule dans un réchauffeur en ligne qui élève sa température à 130 °C avant injection au brûleur.

❖ Le Gasoil Non Routier (GNR)

Il est stocké dans une cuve à double compartiment (chaudière/groupe électrogène) de 6 m³. Il est utilisé à la température de stockage et sert au fonctionnement du brûleur de la chaudière, à l'alimentation du chargeur qui approvisionne les prédoseurs et au fonctionnement des groupes électrogènes.

5.3.5. Les installations de combustion

Une chaudière d'une puissance thermique de 0,8 MW sert à réchauffer le fluide caloporteur.

6. Codification du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Les activités réalisées sur le site font, comme le montre le tableau suivant, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

- E : Installation ou activité soumise à Enregistrement
- DC : Installation ou activité soumise à Déclaration et au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'Environnement
- D : Installation ou activité soumise à Déclaration
- NC : Installation ou activité Non Classée

Tableau n° 1 : Codification des activités du site

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : 1. A chaud	1 centrale mobile d'enrobage à chaud de type RF500	E
2517-1	Station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	Aire de transit de granulats et agrégats Superficie de l'aire de transit : 10 000 m²	D
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Dépôt de matières bitumeuses : - Bitume : 2 cuves de 110 m ³ Quantité totale = 220 tonnes	D

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime
4734-2-c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Stockage de Fioul lourd</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 50 m³ (50 t) <p>Stockage de Gasoil Non Routier (GNR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 6 m³ (5,2 t) <p>Quantité totale = 56 tonnes</p>	DC
2910-A-2	<p>Combustion</p> <p>A. lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse la puissance maximale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière thermofluide de 800 kW - 2 groupes électrogènes de puissance de 800 kW et 80 kW soit 880 kW <p>Puissance totale : 1,68 MW</p>	DC
2915	<p>Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>2. La quantité totale est > 250 l</p>	<p>Huile thermique chauffée à 180 °C pour un point éclair inférieur à 236 °C</p> <p>2 800 l de fluide dans l'installation</p>	D
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	<p>Remplissage du chargeur et des groupes électrogènes.</p> <p>Volume annuel de carburant (GNR) distribué : 50 m³</p>	NC
2516	<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés, la capacité de stockage étant supérieure à 5 000 m³ mais inférieure ou égale à 25 000 m³</p>	<p>Silo de filler : 75 m³</p>	NC

Ainsi, les activités du site seront régies par la procédure d'Enregistrement au titre la Législation sur les ICPE (rubriques 2521).



Etablissement de Reugny (03)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Compatibilité avec les documents
d'urbanisme

AVRIL 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/5
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Sommaire

Sommaire	3
Compatibilité des activités avec l'affectation du sol	4

Compatibilité des activités avec l'affectation du sol

La commune de Reugny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2007 et dont la dernière modification a été approuvée le 13 juin 2017. Un extrait du plan de zonage est présenté ci-après.

Les terrains projetés sont classés en zone agricole dite « zone A » comme en atteste la carte suivante.

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Illustration n° 1 : Extrait du plan de zonage du PLU de Reugny



Le règlement écrit du PLU précise en son article A2 – section 1 les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières.

« *Ne sont admis que :*

- *Le logement des exploitants et activités annexes lorsqu'ils constituent le siège de l'exploitation*
- *Les bâtiments d'exploitation agricole nouveaux qui seront situés à une distance d'au moins 100 m de l'habitation existante d'un tiers*
- *Les bâtiments et installations liés aux services publics indispensables au secteur agricole*
- *Les constructions concernant des activités secondaires à l'activité agricole, telles que pour la commercialisation sur place des produits ou les activités d'agro-tourisme, soumises à l'avis des services de la DDAF et de la chambre d'agriculture*
- *L'hébergement des animaux et les équipements nécessaires aux écoles équestres*

Sont autorisées les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

Rappelons que la société EUROVIA GPF prévoit l'implantation temporaire d'installations mobiles pour la réalisation des chantiers de réfection des chaussées de l'A71 sur la section Bizeneuveille / St Vitte sur des terrains mis à disposition pour la durée des travaux.

Le site de Reugny a été choisi du fait de son activité passée de carrière. Aucune exploitation agricole n'a été recensée depuis la fin d'exploitation de la carrière en 1994. Les terrains fortement remaniés peuvent donc être considérés comme "dégradés" et ne peuvent revenir à l'état agricole.

Un projet de parc photovoltaïque est en cours d'étude.

La centrale mobile projetée constitue un ouvrage technique nécessaire au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général. Elle est donc admise par le règlement de la zone.

Par ailleurs, l'implantation de telles installations mobiles ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire. En effet, aucune fondation, ni construction au sens de l'article L 421-2 du Code de l'urbanisme ne sera nécessaire pour son fonctionnement. De plus, tous les équipements constituant la centrale d'enrobage (trémies, tambour sécheur, dépoussiéreur, citernes de bitumes,...) seront équipés en permanence d'essieux routiers et de béquilles.

Par conséquent, le projet de la société EUROVIA GPF est compatible avec le Règlement d'Urbanisme de la commune.



Etablissement de Reugny (03)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Incidences notables sur
l'environnement



JUIN 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/25
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	L. Graff LiG		
1	06/2023	Compléments	CB Cindy BOUCHEZ	L. Graff LiG		

Sommaire

Sommaire	3
Liste des tableaux	4
Liste des illustrations	4
1. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet	5
2. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	7
2.1. Intégration paysagère	10
2.2. Incidence sur le sol et le sous-sol	11
2.3. Incidence sur les eaux superficielles	13
2.3.1. Utilisation et consommation d'eau	13
2.3.2. Gestion des rejets aqueux sur le site	13
2.4. Incidence sur la qualité de l'air	14
2.4.1. Les gaz d'échappement	14
2.4.2. Les poussières	15
2.5. Incidences sur la faune, la flore et les milieux naturels	18
2.5.1. Rappel de l'état initial de la zone d'étude	18
2.5.2. Incidences sur la faune, la flore et les milieux naturels	21

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Synthèse de l'état initial - Milieux naturels (source : ADEV environnement 2023).....	18
Tableau n° 2 : Synthèse des mesures ERC proposées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque – Milieux naturels (source : ADEV environnement, 2023).....	21
Tableau n° 3 : Prise en compte des enjeux et des mesures d'évitement dans le projet EUROVIA.....	23

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Vue sur la plateforme depuis la RD2144	10
--	----

1. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 1 (830020374- Vallée du Cher en aval de Montluçon) et d'une ZNIEFF de type 2 (830020592- Vallée du Cher).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de l'État (troisième échéance) des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national dans l'Allier a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019. Il concerne notamment l'autoroute A71.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur les terrains projetés, une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études ADEV environnement en janvier 2023. Cette étude a mis en évidence la présence d'une zone humide pédologique liée à la présence d'un fossé en eau qui borde la zone au Sud des terrains projetés (hors limites ICPE).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Reugny est concernée par le PPRN inondation (PPRi) du Val de Cher approuvé par arrêté du 25/07/2000. La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par la ZRE du bassin versant du Cher et la nappe du Cénomanién à partir du sol.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

2. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau. (approvisionnement en eau par citernes et bouteilles)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une plateforme existante sur laquelle le propriétaire des terrains souhaite exploiter un parc photovoltaïque. Une étude d'impact a donc été réalisée en janvier 2023 par le bureau d'études ADEV environnement. Cette étude a mis en évidence plusieurs enjeux de biodiversité (zone humide et habitats flore au Sud, Oedionème criard). Des mesures d'évitement et de réduction ont donc été proposées dans le cadre du projet photovoltaïque. La société EUROVIA GPF intégrera les mesures ERC qui concerne son projet dans l'exploitation de son usine. Cf. paragraphe suivant
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZSC « Gîtes de Hérisson » (FR8302021) la plus proche est localisée à 6,5 km de la plateforme. Une évaluation préliminaire des incidences est présentée dans le cadre de la demande d'enregistrement.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 1 "Vallée du Cher en aval de Montluçon" (830020374) et au sein de la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Cher" (830020592). La mise en oeuvre des mesures ERC définies dans le cadre de l'étude d'impact pour l'implantation d'un parc photovoltaïque permettra de limiter l'impact écologique du projet EUROVIA aux abords de la plateforme, mais également sur les ZNIEFF concernées par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritime ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implantera sur des terrains agricoles dégradés (correspondant à une ancienne carrière réaménagée en gravière) et projetés pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'a été recensé.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors du zonage réglementaire du PPRI Val de Cher.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage seraient susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, l'air du tambour sécheur sera traité par une installation de dépoussiérage (filtre à manches) garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm3 en sortie de cheminée conformément à l'arrêté du 09 avril 2019.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en matériaux (granulats, bitumes, filler, fraisats) et à la livraison des enrobés. Ces trafics seront concentrés sur la route RD2144 et l'autoroute A71.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site seront à l'origine de sources de bruit lié au fonctionnement de la centrale et au trafic sur site. Le niveau sonore de la centrale ne dépassera pas les niveaux admissibles en ZER.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de nuisances sonores sont constituées par le trafic routier sur la RD2144.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs proviennent principalement des bitumes et des enrobés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les camions de livraison des enrobés seront bâchés immédiatement après leur chargement afin de réduire les émissions olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations génératrices de vibrations sont le crible écrêteur et le système de décolmatage pneumatique des manches de filtration. Elles ne seront donc pas source de nuisances pour les premières habitations situées à plus de 500 m de la plateforme.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste d'enrobage en période d'exploitation. Compte tenu de la distance d'éloignement du site par rapport aux habitations, les émissions lumineuses ne seront pas perceptibles au droit des habitations.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par la cheminée du dépoussiéreur. Les rejets seront conformes à l'arrêté du 09 avril 2019.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera uniquement des eaux usées sanitaires et pluviales. Le site sera équipé de sanitaires mobiles de chantier, les eaux sanitaires seront collectées et évacuées pour traitement. Les eaux pluviales et les matières potentiellement polluantes pouvant être contenues dans la rétention du parc à liants transiteront par un séparateur d'hydrocarbures par ouverture d'une vanne en fond de rétention. Cette vanne est fermée en permanence pour que la cuvette joue son rôle de rétention. Les eaux pluviales traitées rejoindront ensuite les fossés périphériques ceinturant la plateforme. Les eaux pluviales de ruissellement sur les zones de stockage non étanchéifiées s'infiltreront. En cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement rejoindront le fossé de récupération des eaux pluviales de la plateforme.
	Engendre t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'effluents industriels.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de fabrication d'enrobés ne génère aucun déchet. Les déchets générés par l'activité de la société seront essentiellement des huiles usagées et déchets d'entretien du matériel ou encore des déchets banals (ordures ménagères). Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappelons que les installations projetées seront implantées sur une plateforme existante et qu'aucun élément de patrimoine n'a été recensé à proximité du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2.1. Intégration paysagère

Le terrain retenu par EUROVIA est situé en limite Nord du territoire communal de Reugny, le long de la RD2144. Il s'agit d'une plateforme appartenant à la société ID Solaire et mise à disposition de la société EUROVIA pour la durée des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A71.

Ces terrains seront ensuite utilisés pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Les installations ne seront pas visibles pour les habitations les plus proches situées à plus de 600 m au Nord du site (lieu-dit « le Bouet ». Les installations seront toutefois visibles depuis la RD2144 comme en atteste l'illustration suivante.

Illustration n° 1 : Vue sur la plateforme depuis la RD2144



Les installations de la société EUROVIA respecteront les distances d'éloignement prescrites par la réglementation (arrêté ministériel du 09/04/2019) :

- 100 m par rapport aux habitations et établissements recevant du public ;
- 50 m par rapport aux autres tiers.

Excepté la cheminée de la centrale d'enrobage à chaud d'une hauteur de 13 m, la hauteur maximale des éléments composant la centrale d'enrobage sera de 5 à 6 m.

Les granulats nécessaires à la production d'enrobés seront les principales matières stockées sur le site. Ces matériaux seront stockés au Sud de la plateforme, sur une surface maximale de 10 000 m². La hauteur de ces stocks ne dépassera pas 7 m.

Synthèse – Conclusion

Le contexte paysager de la zone d'implantation permet l'installation d'une centrale mobile d'enrobage sans induire un changement notable. L'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud n'aura pas d'impact paysager significatif. De plus, l'impact sera limité dans le temps, compte tenu du caractère temporaire de l'installation.

2.2. Incidence sur le sol et le sous-sol

L'impact d'une installation industrielle sur le sol et le sous-sol peut être de trois natures :

- Dans la majorité des cas, l'essentiel de cet impact est lié aux risques d'infiltration de produits liquides, voire d'eau souillée par de telles substances lors d'écoulement survenant sur des zones non étanches, en l'absence de volume de rétention suffisant. Ces écoulements peuvent intervenir lors d'incidents sur les stockages, lors du dépotage et des opérations de manutention des produits liquides.
- L'impact sur le sol et le sous-sol peut aussi être dû au prélèvement d'eau dans une nappe phréatique, aux rejets ou infiltrations d'eau vers ce milieu. Les impacts sont alors d'ordre quantitatif et/ou qualitatif.
- Enfin, un dernier effet se rattache aux éventuels travaux de terrassement, déblais, remblais occasionnés par la construction de bâtiments.

Aucun prélèvement ou rejet dans les eaux souterraines n'est et ne sera effectué sur le site de projet.

Les risques pour le sol et le sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi s'infiltrer. Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés :

- À la présence de produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, FOL, GNR) ;
- Aux opérations de dépotage du bitume et du GNR.

Aussi les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- Mise en rétention des cuves de stockage de bitume. La cuvette de rétention aura un volume total suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké ou 100 % de la plus grande capacité soit 110 m³ ;
- Stockage de GNR en citerne double paroi sur rétention sur la remorque des groupes électrogènes ;
- Aménagement de zones de dépotage étanches attenantes aux stockages permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage,
- Mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides, notamment à proximité des flexibles hors rétention.

En cas d'écoulement de bitume au sol, le refroidissement rapide de celui-ci écartera tout risque de pollution accidentelle, la température de ramollissement étant de 70°C environ.

Les granulats nécessaires à la production des enrobés sont des matériaux inertes d'origine naturelle et ne présentent pas de risque de modification hydro chimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

Synthèse – Conclusion

Afin de protéger les sols et la ressource en eau souterraine présente au droit du site, toutes les dispositions seront prises pour empêcher toute atteinte de ce compartiment de l'environnement. Précisons qu'aucun prélèvement ou rejet dans une nappe phréatique ne sera exercé par l'entreprise.

L'activité projetée de la future centrale d'enrobés ne sera pas à l'origine d'impact supplémentaire sur le sol et les eaux souterraines. D'autant qu'elle ne sera implantée que pour une période limitée.

2.3. Incidence sur les eaux superficielles

2.3.1. Utilisation et consommation d'eau

Le procédé d'enrobage des matériaux ne nécessite pas l'emploi d'eau. Le système de dépoussiérage est un système de filtration sec par manches. Il n'est pas prévu de procéder aux lavages des engins.

Les besoins en eau du site seront essentiellement imputables aux besoins sanitaires des employés. La consommation en eau ne dépassera pas les 200 L par jour.

Le site de projet sera alimenté en eau à partir d'un réservoir d'eau potable. Son approvisionnement se fera par camion-citerne.
Le personnel utilisera de l'eau en bouteille pour leur consommation.

2.3.2. Gestion des rejets aqueux sur le site

Le procédé d'enrobage ne nécessitant pas l'emploi d'eau, il n'est à l'origine d'aucun rejet de type industriel.

Le personnel de la société EUROVIA utilisera des sanitaires mobiles de chantier qui seront mis en place en même temps que le poste d'enrobage mobile. Les effluents générés seront évacués pour traitement par une société agréée.

Les eaux pluviales et les matières potentiellement polluantes pouvant être contenues dans la rétention du parc à liants transiteront par un séparateur d'hydrocarbures par ouverture d'une vanne en fond de rétention. Cette vanne est fermée en permanence pour que la cuvette joue son rôle de rétention. Les eaux pluviales traitées rejoindront ensuite les fossés périphériques ceinturant la plateforme.

Au niveau des aires de stockage des matériaux et sur les zones non étanchéifiées, les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol. Les granulats, matériaux inertes d'origine naturelle, ne présentent pas de risque particulier par ruissellement des eaux pluviales.

Synthèse - Conclusion

L'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage n'engendrera pas d'augmentation de la consommation en eau sur le site.

L'exploitation du poste d'enrobage mobile ne sera pas à l'origine de rejets incontrôlés dans les eaux superficielles, l'impact sur l'eau sera donc négligeable.

2.4. Incidence sur la qualité de l'air

Les incidences d'une usine d'enrobés sur l'air sont de trois origines :

- Les gaz d'échappement des véhicules approvisionnant le site ;
- La manipulation et le transport des matériaux ;
- Le séchage des matériaux (évacuation de l'air de séchage par la cheminée).

Les émissions dans l'air de toute nature qui seront émises durant l'exploitation de cette nouvelle usine d'enrobés sont de deux natures : diffuses et canalisées.

2.4.1. Les gaz d'échappement

La combustion des carburants émet essentiellement les rejets atmosphériques suivants :

- SO₂
- CO₂ (gaz carbonique)
- NO_x (oxydes d'azote)
- Particules (poussières de carbone)
- H₂O (vapeur d'eau).

De plus, cette combustion rejette probablement en très faible quantité les produits suivants :

- CO (monoxyde de carbone)
- CH₄ (méthane)
- COV (composés organiques volatils).

L'emplacement du site permettra une dissipation importante des concentrations des émissions qui resteront faibles en temps normal. L'augmentation du trafic ne remettra pas en cause ce principe.

Le chargement des camions se fera moteur à l'arrêt. De plus, la vitesse sera limitée sur le site.

2.4.2. Les poussières

Les émissions de poussières résultent essentiellement de la circulation des engins et véhicules de manutention des granulats et des agrégats sur le site du poste d'enrobage. Elles peuvent aussi être observées en différents points de la chaîne de production, à savoir : tambour de séchage des granulats, manutention des fillers.

a) La manipulation et le transport des granulats

Le dépôt et la reprise des matériaux seront effectués par des véhicules et des engins de chantier et notamment par une chargeuse à godet pour l'alimentation des différentes trémies pré doseuses.

La définition d'un plan de circulation pour les camions, avec la mise en place d'une vitesse limitée à 20 km/h sur le site et un arrosage des pistes par temps sec permettront de réduire considérablement ce type d'émissions de poussières qui, le plus souvent, ne migrent pas autour du site. De plus, le reste des voies de circulation, conçues pour supporter la circulation des poids lourds, seront en matériaux compactés et seront arrosées si nécessaire.

Afin de limiter les apports de poussières en dehors du site, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Plateforme réalisée en matériaux granulaires, peu sensibles à l'eau,
- Arrosage des pistes en cas de poussières, à l'aide de tonne à eau utilisée sur le chantier, à proximité immédiate.

b) Emissions de poussières liées à la fabrication

❖ Manutention des matériaux

A leur arrivée, les matériaux ne sont pas totalement secs (de 1 à 3 % de teneur en eau selon les matériaux utilisés). Leur déchargement ne provoquera de ce fait que peu de poussières.

La manutention des matériaux sera réalisée par un chargeur qui peut positionner son godet de manière à réduire au maximum la hauteur de chute des matériaux.

❖ Séchage des granulats

Le séchage des granulats est réalisé dans un tambour horizontal, dans lequel les matériaux introduits à une extrémité circulent à contre-courant de gaz chauds produits par la combustion du fioul lourd.

Les granulats qui comportent environ 7 % d'éléments fins inférieurs à 80 microns, produisent à l'intérieur du tambour d'importantes quantités de fines qu'il convient de récupérer et recycler au maximum.

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions seront prises. Il s'agit :

- De l'implantation d'un filtre à la sortie du tambour-sécheur ;
- De l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau.

Le séchage des granulats sera réalisé, grâce à un tambour sécheur équipé d'un brûleur au fioul lourd.

L'arrêté du 09 avril 2019 impose aux unités d'enrobage à chaud une valeur de concentration de poussières de 50 mg/Nm³.

Des mesures sont régulièrement effectuées sur les chantiers où le poste mobile est utilisé et montrent que les rejets en poussières restent inférieurs à la norme en vigueur.

Dans le cas d'un taux d'émission supérieur à la limite autorisée, une inspection détaillée du dépoussiéreur sera faite et des manches éventuellement remplacés. Par ailleurs, un nouveau réglage du brûleur sera réalisé.

En période de fonctionnement, le chef de poste surveillera visuellement de façon récurrente les émissions à la cheminée, permettant une détection quasi immédiate d'un éventuel dysfonctionnement (émissions de poussières). De plus, l'exploitant procédera régulièrement à l'ouverture des panneaux du dépoussiéreur pour effectuer une inspection du filtre afin de détecter tout dysfonctionnement de l'installation.

Les gaz de combustion sont captés en sortie du tambour sécheur et dirigés par une gaine jusqu'à un filtre à manches.

La hauteur de la cheminée permet une bonne dispersion des poussières résiduelles. Cette cheminée est conçue pour évacuer le flux gazeux épuré à une vitesse supérieure à 8 m/s.

Conformément à l'arrêté ministériel du 09 avril 2019, la hauteur de la cheminée du dépoussiéreur respectera les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017.

La cheminée du poste mobile projeté aura donc une hauteur effective de 13 mètres.

Un système de décolmatage par mise à l'air atmosphérique permet d'assurer en permanence un pouvoir filtrant maximum. Le parfait fonctionnement de ce filtre est une nécessité, car les produits finis doivent contenir un certain pourcentage de fines qui sont réinjectées dans le procédé de fabrication par l'intermédiaire d'un surpresseur. Par ailleurs, tous les organes du groupe de malaxage dans lesquels circulent les matériaux séchés et chauds sont capotés hermétiquement pour éviter toute émission de poussières.

Enfin, les fillers d'apport seront stockés dans un silo muni d'un dispositif de captation de poussières lors des chargements (manche de filtres empêchant les envols de poussières). Notons que le filler provenant du dépoussiéreur est directement recyclé dans le sécheur, sans passer par le silo.

Le silo de stockage est équipé d'un évent aménagé pour éviter toute évacuation de filler par celui-ci.

Synthèse – Conclusion

Pour diminuer l'impact sur l'air, le poste d'enrobage mobile implanté disposera :

- d'une installation de dépoussiérage des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm³ ;
- d'une cheminée d'une hauteur de 13 m.

L'impact sur l'air sera donc faible et rappelons-le, limité dans le temps.

2.5. Incidences sur la faune, la flore et les milieux naturels

2.5.1. Rappel de l'état initial de la zone d'étude

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, la société ID Solaire, propriétaire des terrains, a missionné le bureau d'études ADEV environnement pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Nous reprenons ci-après la synthèse de l'état initial.

Synthèse de l'état initial

Le présent état initial permet de mettre en évidence les principales caractéristiques du site du projet et de ses abords, ainsi que les enjeux identifiés en fonction de la thématique environnementale « Milieu naturel ».

Tableau n° 1 : Synthèse de l'état initial - Milieux naturels
(source : ADEV environnement 2023)

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu	
MILIEU NATUREL			
Zonages écologiques	L'emprise du projet se trouve au sein de 2 ZNIEFF (1 de type I et 1 de type II) et à proximité d'une ZNIEFF de type 1, d'un site Natura 2000 et d'un ENS.	Modéré	
Trame verte et bleue	Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présents sur la zone d'étude ou à proximité. Ce classement montre une richesse écologique relativement importante sur la zone d'étude.	Modéré	
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Contexte favorable aux zones humides ; Complexe d'habitats de prairies, de zones anthropisés et de haies ; Aucun habitat caractéristique de zones humides réglementaires ; Aucun habitat d'intérêt communautaire. 	Faible à t	Modéré
Flore	<ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce protégée en région Auvergne. Aucune espèce à statut défavorable. 	Faible	
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Une zone humide recensée pour un total de 1657 m² ; 2 espèces indicatrices de zones humides identifiées ; Aucun habitat caractéristique de zones humides ; Réseau hydrographique à proximité immédiate. 	Nul à	Assez fort

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu
Faune	Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> • 54 espèces inventoriées • 45 espèces protégées • 7 espèces d'intérêt communautaire • 11 espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. • 13 espèces possèdent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en région Auvergne <p>Le calcul du niveau d'enjeu a permis de mettre en évidence 9 espèces pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 espèce à enjeu « fort » : l'Édicnème criard • 6 espèces à enjeu « assez fort » : l'Alouette lulu, le Milan noir, le Petit gravelot, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini et la Tourterelle des bois • 2 espèces à enjeu « modéré » : le Chardonneret élégant et le Pic épeichette 	Fort
	Mammifères (hors chiroptères)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 espèce inventoriée • Aucune espèce d'intérêt communautaire • Aucune espèce protégée au niveau national et régional • Aucune espèce ne présente un statut de conservation défavorable au niveau national et régional. 	Faible
	Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> • 14 espèces inventoriées, toutes protégées à l'échelle nationale • 4 espèces d'intérêt communautaire • 6 espèces présentent un statut de conservation défavorable sur liste rouge nationale • 5 espèces présentent un statut de conservation défavorable sur liste rouge régionale <p>Le calcul du niveau d'enjeu a permis de mettre en évidence 5 espèces pour lesquelles la zone d'étude représente un enjeu de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 espèces à enjeu « modéré » : la Barbastelle d'Europe, le Grand murin et le Murin de Bechstein, la Noctule commune et le Petit rhinolophe <p>Aucun gîte à chiroptère avéré ou potentiel n'a été identifié sur la zone d'étude Utilisation comme zone de chasse et de transit au niveau des haies et lisières forestières.</p>	Modéré
	Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> • 3 espèces inventoriées • Aucune espèce d'intérêt communautaire • 3 espèces protégées au niveau national 	Faible
		<ul style="list-style-type: none"> • Aucune espèce ne présente un statut de conservation défavorable au niveau national et régional. 	

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu	
	Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce inventoriée Présence d'un cours d'eau temporaire au sud de la zone d'étude potentiellement favorable à la reproduction des amphibiens Présence de boisements et haies favorables aux amphibiens durant la phase terrestre de leur cycle de vie 	Faible	
	Invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> 29 espèces inventoriées 1 espèce protégée : le Grand capricorne 1 espèce d'intérêt communautaire : le Grand capricorne Aucune espèce présentant un statut de conservation défavorable au niveau national 2 espèces présentent un statut de conservation défavorable sur liste rouge régionale : le Grand capricorne et l'Ædipode aigue-marine 	Modéré à	Assez fort

Cet état initial a été complété par une visite du site par un expert faunistique d'ADEV Environnement en date du **31 mai 2023**. Le rapport d'expertise est joint en annexe du présent document.

Cette expertise faune a eu pour but de savoir si des espèces nicheuses pré-identifiées : Œdicnème criard et Petit gravelot étaient présentes lors de la période de nidification de 2023 afin de pouvoir fixer une date pour le début de travaux d'aménagement de la plateforme.

Localisation des espèces nicheuses et leurs comportements



Un individu d'Alouette lulu a été observé poser au sein de la zone d'étude. Présent dans son habitat lors de la période de nidification et déjà identifiée dans l'étude d'impact de février 2023, on peut estimer que cette espèce peut potentiellement nicher sur le site en ce moment.

Un couple de Petit gravelot a été également observé au sein de la zone d'étude durant leur période de reproduction. Déjà identifié comme espèce nicheuse dans l'étude d'impact, on peut donc considérer que le Petit gravelot niche actuellement sur le site.

Aucun individu d'Œdicnème criard n'a pu être observé.

2.5.2. Incidences sur la faune, la flore et les milieux naturels

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement relatif au projet de centrale photovoltaïque, le bureau d'études ADEV environnement a proposé des mesures ERC permettant de limiter l'impact du projet sur les milieux naturels.

Ces mesures sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Synthèse des mesures ERC proposées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque – Milieux naturels (source : ADEV environnement, 2023)

Type de mesure	Phase	Référence	Intitulé de la mesure
Évitement	Conception	MNat-E1	Modification des emprises du projet
	Chantier	MNat-E2	Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune
	Exploitation	MNat-E3	Limitation de la circulation des engins de maintenance
	Chantier, Exploitation et Démantèlement	MNat-E4	Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet
Réduction	Conception Chantier	MNat-R1	Réduction des impacts sur les habitats
	Exploitation	MNat-R2	Gestion adaptée des espaces naturels
	Exploitation	MNat-R3	Lutte contre le développement des espèces végétales invasives
	Chantier Exploitation	MNat-R4	Mise en place de clôtures permmissives à la petite et moyenne faune
	Chantier Exploitation	MNat-R5	Création de placettes favorables à l'avifaune
	Chantier	MNat-R6	Limiter l'impact de l'émission de poussières
	Chantier	MNat-R7	Contrôle des pollutions
	Démantèlement	MNat-R8	Remise en état du site
Accompagnement	Chantier	MNat-A1	Renforcement des haies existantes
	Chantier	MNat-A2	Mise en place de pondoirs et abris à l'herpétofaune
	Chantier	MNat-A3	Mise en place de gîtes artificiels pour les chauves-souris

Dans le cadre du projet d'usine mobile temporaire, ces mesures d'évitement seront également **adaptées au projet** pour ne pas impacter les milieux naturels, la faune et la flore.

En complément, suite à l'expertise faunistique menée fin mai 2023, des préconisations ont été formulées par ADEV Environnement pour le projet d'implantation d'une usine d'enrobés mobile temporaire :

« Concernant la période de nidification du Petit gravelot et de l'Alouette lulu, celle-ci s'étend du mois de mai jusqu'au mois d'août. Afin d'éviter toute nuisance durant cette période sensible pour ces espèces, les travaux de décapage ne devront pas commencer avant le 1er septembre 2023.

Si des travaux de décapage devaient être légèrement avancés (mi – fin aout), une vérification sur site sera obligatoire pour déterminer l'enjeu de présence, les périodes théoriques de nidification étant susceptibles de varier en fonction des enjeux climatiques. »

Dans ce cadre, et en accord avec l'expert faunistique qui suit le dossier, EUROVIA a **mandaté ADEV Environnement** pour la réalisation d'une expertise faunistique du site en semaine 32 afin de déterminer la possibilité de démarrer les travaux d'aménagement de la plateforme à compter de mi-aout 2023.

Le planning du dossier et du chantier est recalé dans ce sens avec un démarrage de la production au 18 septembre 2023.

Tableau n° 3 : Prise en compte des enjeux et des mesures d'évitement dans le projet EUROVIA

Type de mesure	Référence de la mesure	Intitulé de la mesure	Description succincte de la mesure	Prise en compte dans le projet EUROVIA
Evitement	MNat-E1	Modification de l'emprise du projet	Des enjeux ayant été identifiés au niveau du boisement, des haies, de la prairie et du cours d'eau en lien avec la présence de chiroptères, d'invertébrés et d'oiseaux nicheurs patrimoniaux, l'ensemble de ces milieux seront évités par le projet.	<p>La société EUROVIA prendra en compte la limitation de l'emprise de la plateforme pour l'implantation de ses installations. Le plan masse été réalisé en prenant en compte la présence en périphérie de milieux semi-fermés et fermés et de zones humides réglementaires. Le projet s'implantera donc plus spécifiquement sur les milieux anthropiques centraux. La société EUROVIA s'engage également à conserver l'ensemble des haies périphériques pendant toute la durée d'occupation des terrains.</p> <p>A noter que la mesure de réduction MNat-R3 concerne la mise en place de placette afin de conserver des espaces ensoleillés pour la nidification de l'Édicnème criard. La période de nidification s'entend de mars à aout avec une ponte généralement entre avril et mai.</p> <p>L'expertise écologique menée par ADEV Environnement le 31 mai 2023 fait état de l'absence d'individus ou d'œufs de cette espèce sur le site au printemps 2023.</p> <p>A noter que les travaux d'aménagement du site démarreront au mieux le 16 aout 2023 (sous couvert d'une absence d'impact validée par une visite écologique du site) et que les travaux prendront fin courant novembre pour une remise en état du site avant fin décembre 2023. L'impact des travaux d'aménagement et de la production interviendront entre fin aout et fin décembre 2023 : le projet n'est donc pas concerné par cette mesure de réduction.</p>
Evitement	MNat-E2	Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune	Afin d'éviter les impacts sur la faune de manière globale, un phasage des travaux doit être mis en place.	<p>Afin d'éviter la destruction ou l'abandon de nichées à cause des nuisances générées par l'aménagement de la plateforme, et en accord avec l'expert faunistique qui suit le dossier, EUROVIA a mandaté ADEV Environnement pour la réalisation d'une expertise faunistique du site en semaine 32 afin de déterminer la possibilité de démarrer les travaux d'aménagement de la plateforme à compter de mi-aout 2023.</p> <p>Le démarrage des approvisionnements et l'implantation des installations EUROVIA serait donc réalisée à partir du 16 aout au mieux. Le planning du dossier et du chantier est recalé dans ce sens avec un démarrage de la production au 18 septembre 2023</p> <p>De la même manière, le repli des installations aura lieu au plus tard fin décembre 2023, avant la période de nidification des oiseaux.</p>

Type de mesure	Référence de la mesure	Intitulé de la mesure	Description succincte de la mesure	Prise en compte dans le projet EUROVIA
				Ce phasage permettra également d'éviter les risques de destruction et de dérangement des autres taxons fréquentant la zone d'étude, notamment les reptiles et les invertébrés.
Evitement	MNat-E3	Limitation de la circulation des engins de maintenance	L'activité d'engins motorisés en période de reproduction est susceptible d'engendrer des impacts sur la faune locale (nuisance sonore et vibratoire, destructions d'individus ou de nichées, abandon de nichées).	Afin d'éviter les impacts mentionnés ci-dessus, la circulation d'engins sur la plateforme sera proscrite en période de reproduction des oiseaux, de mars à août . Le démarrage des approvisionnements et l'implantation des installations EUROVIA seront réalisés au mieux le 16 aout 2023 sous couvert d'une absence d'impact validée par une visite écologique du site par ADEV Environnement.
Evitement	MNat-E4	Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet	La pollution lumineuse constitue un impact relativement important pour une certaine catégorie de la faune qui est active la nuit. Elle perturbe les espèces nocturnes dans leurs déplacements, mais aussi dans leur activité de chasse.	Afin de ne pas dégrader la trame noire locale et de préserver la continuité écologique de la zone du projet, aucun éclairage permanent ne sera mis en place sur le site projeté : seuls des éclairages focalisés sur les zones d'activités seront mis en place. L'usine va fonctionner <u>de jour</u> sur la plage 6h–20h mais moins de 10h par jour . Ces éclairages ne seront utilisés qu'en cas de fonctionnement exceptionnel à faible luminosité et ce sur un fonctionnement limité à moins de 3 mois.

Synthèse – Conclusion

Les mesures ERC proposées par la société EUROVIA (limites d'emprise excluant les zones à enjeux, phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune) permettront de limiter l'impact du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels.

L'impact sera donc faible et rappelons-le, limité dans le temps (4 mois d'occupation des terrains et moins de **3 mois de production**).



L'ingénierie au service du développement durable
Des contraintes d'aujourd'hui aux potentialités de demain

EXPERTISE FAUNE

Projet -commune de Reugny (03)



Juin 2023

Réfléchir l'environnement de demain

www.adev-environnement.com

Siège social

2, rue Jules Ferry
36 300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-19-68 Fax : 02-54-37-99-27
contact@adev-environnement.com

Agence d'Indre-et-Loire

7, rue de la Gratiolle
37 270 LARÇAY
Tél : 02-47-87-22-29
tours@adev-environnement.com



EXPERTISE FAUNE		Projet - commune de Reugny (03)
MAITRE D'OUVRAGE	Eurovia 18 rue Thierry Sabine 90353 Tél : 05 57 92 89 47	
REALISATION DU DOSSIER	ADEV Environnement 2, rue Jules Ferry 36300 Le Blanc Tél. : 02 54 37 19 68 / Fax : 02 54 37 99 27 E-mail : contact@adev-environnement.com	
	RÉDACTION :	Noah Hierso
	RELECTURE	Sébastien Illovic
VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
V1	06/06/2023	Version finale

Sommaire

I. Présentation de l'étude	2
1. Contexte de l'opération	2
2. Situation géographique.....	2
3. Aires d'études.....	2
II. Méthodologie	4
1. Dates et sorties.....	4
2. Méthodes utilisées	4
(a) Les insectes	4
(b) Les amphibiens.....	4
(c) Les reptiles	5
(d) Les mammifères (hors chiroptères)	5
(e) Les chiroptères	5
(f) Les oiseaux	5
(g) Méthode d'évaluation des enjeux	5
III. Diagnostic environnemental.....	7
1. Enjeux écologiques liés à la présence de zonages environnementaux	7
2. Enjeux liés à la présence faunistiques d'espèces protégées ou remarquables	9
(a) Insecte	9
(b) Reptile	9
(c) Mammifère (hors chiroptère)	10
(d) Avifaune	10
(i) Espèces de passage ou en alimentation.....	10
(ii) Espèces potentiellement nicheuses.....	11

Figure

FIGURE 1. Carte de la localisation de la zone d'études à l'échelle départementale	3
FIGURE 2. Carte de la localisation de la zone d'études à l'échelle communale	3
FIGURE 3. Carte de la localisation de la zone d'études à l'échelle locale	4
FIGURE 4. Tableau des conditions de prospection	4
FIGURE 5. Evaluation des enjeux sur les espèces faunistiques et floristiques	7
FIGURE 6. ZNIEFF présentes dans un périmètre de 5km	8
FIGURE 7. Carte de la localisation des ZNIEFF de type 1 et 2	8
FIGURE 8. Espèces de lépidoptères observées au sein de la zone d'études	9
FIGURE 9. Carte de la localisation des espèces de lépidoptères	9
FIGURE 10. Espèces d'oiseaux de passage ou alimentation au sein de la zone d'études	10
FIGURE 11. Carte de la localisation des espèces d'oiseaux de passage ou en alimentation	11
FIGURE 12. Espèces potentiellement nicheuses observées au sein de la zone d'études	11
FIGURE 13. Carte de la localisation des espèces nicheuses et leurs comportements	12

I. Présentation de l'étude

1. Contexte de l'opération

Cette expertise faune a eu pour but de savoir si des espèces nicheuses pré-identifiées : Œdicnème criard et Petit gravelot étaient présentes lors de la période de nidification de 2023 afin de pouvoir fixer une date pour le début de travaux.

2. Situation géographique

D'une superficie d'environ 2,71 ha, le site se situe au nord de la commune de Reugny (03190) dans le département de l'Allier.

Les cartes présentées ci-dessous localisent plus précisément la localisation du site à différentes échelles.

3. Aires d'études

Dans le cadre de cette étude, plusieurs zones d'étude ont été définies :

- **La Zone d'Implantation Potentielle ou zone d'étude (ZIP) :** cette aire d'étude correspond à la zone potentielle d'implantation du projet. Des inventaires sur l'ensemble des groupes faunistiques à enjeux.
- **L'aire d'étude éloignée (AEE) :** cette aire d'étude est définie par un rayon de 5km autour de la zone d'étude. Cette aire correspond à l'inventaire de l'ensemble des zonages réglementaires écologiques (site Natura 2000, ZNIEFF etc, ...).

Localisation de la zone d'études à l'échelle départementale

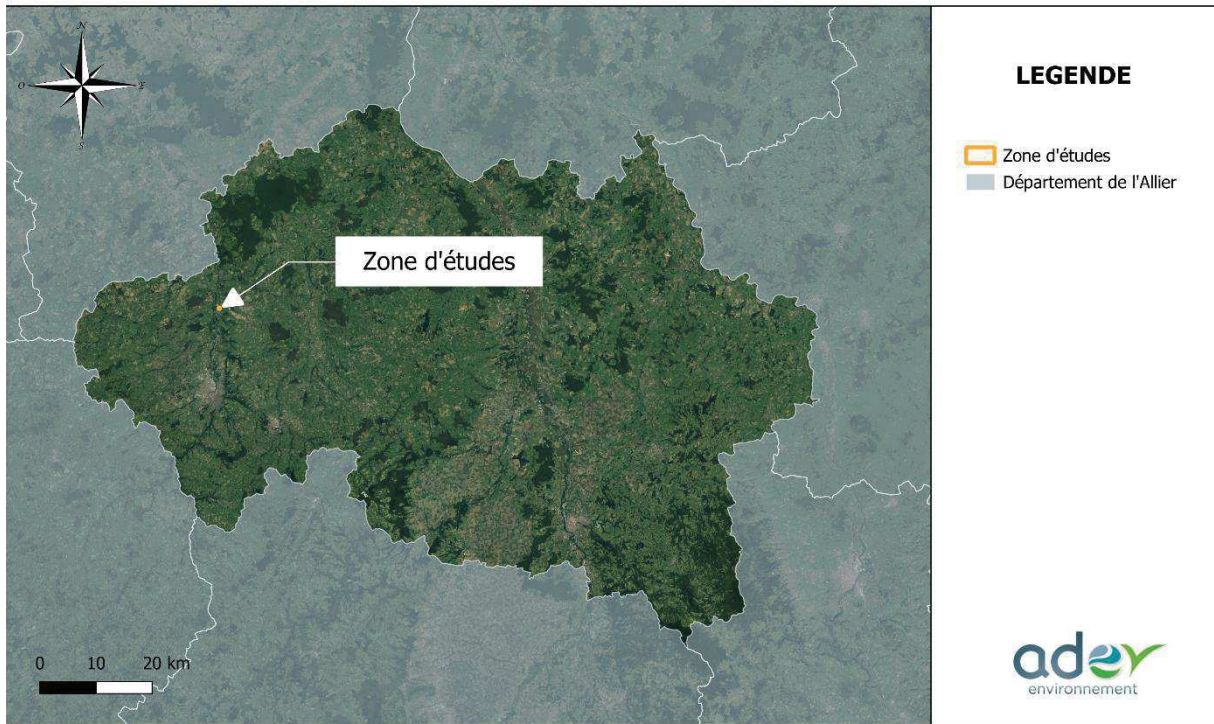


Figure 1. Carte de la localisation de la zone d'études à l'échelle départementale (Srce : ADEV Environnement)

Localisation de la zone d'études à l'échelle communale

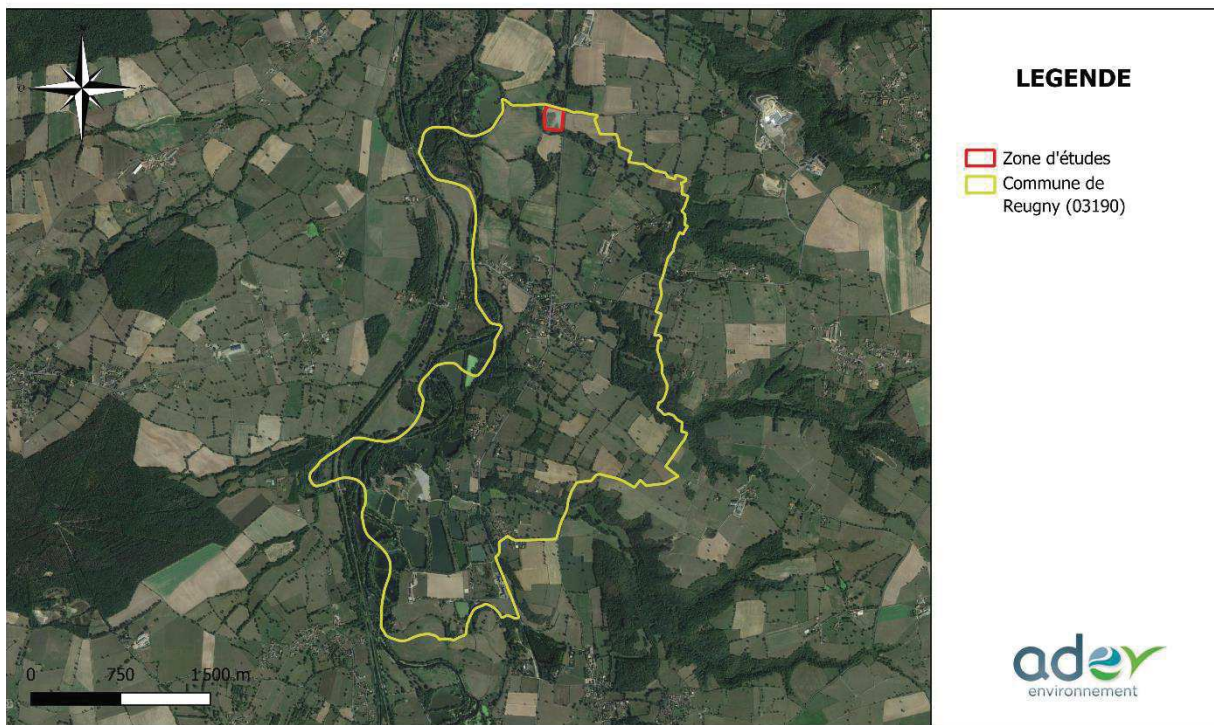


Figure 2. Carte de la localisation de la zone d'études à l'échelle communale (Srce : ADEV Environnement)

Localisation de la zone d'études à l'échelle locale

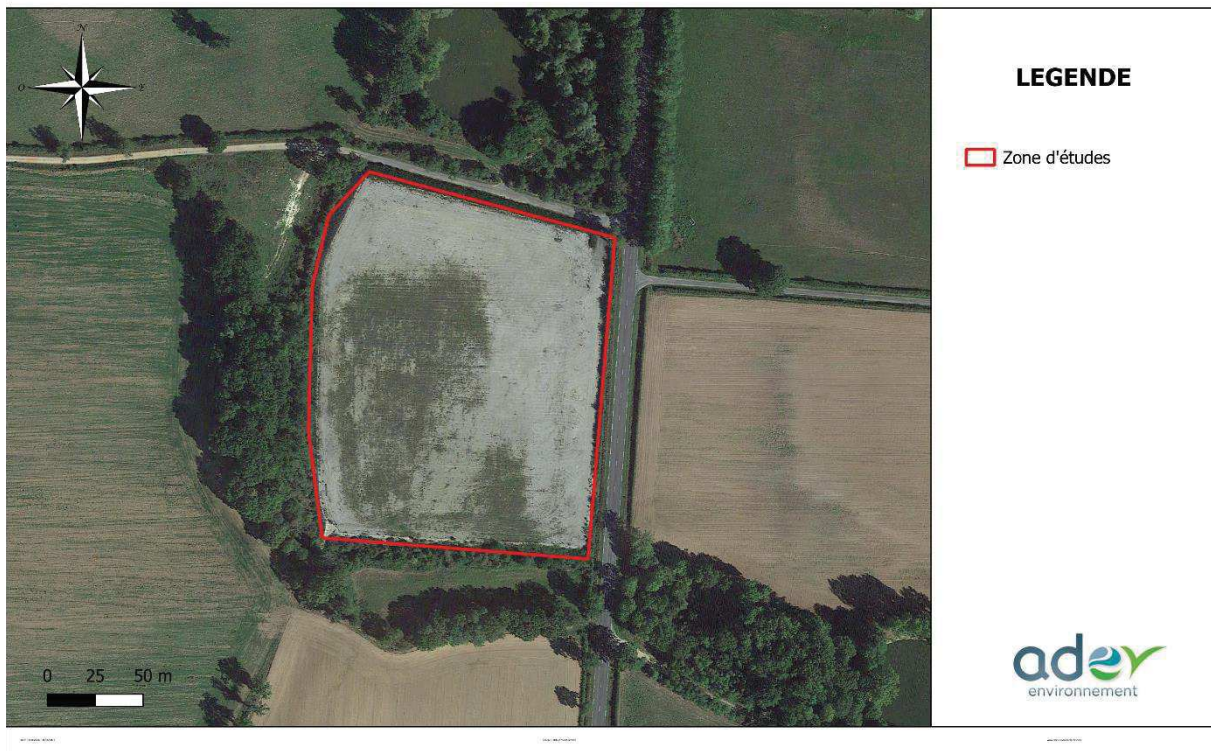


Figure 3. Carte de la localisation de la zone d'études à l'échelle communale (Srce : ADEV Environnement)

II. Méthodologie

1. Date et sortie

Une sortie, principalement axée sur l'avifaune nicheuse, a pu être menée à la fin du mois de mai.

Date de sortie	Thématique	Température	Couverture nuageuse	Vent	Pluviosité
31/05/2023	Faune	22°C	0%	Faible	Nulle

Figure 4. Tableau des conditions de prospection

2. Méthodes utilisées

(a) Les insectes

Aucune expertise particulière n'a été menée sur les chiroptères au sein de la zone d'étude.

(b) Les amphibiens

Les habitats constituant la zone d'études ne sont pas propices à la présence de ce groupe. Aucune expertise n'a pu être menée.

(c) Les reptiles

Aucun protocole particulier n'a été mis en place. Une prospection continue a été réalisée sur ce groupe faunistique au gré des déplacements de l'observateur au sein du site d'étude.

(d) Les mammifères (hors chiroptères)

Pour ce groupe zoologique, aucun protocole particulier n'a été mis en place, l'observation et l'identification de ces espèces a été réalisée au cours des différents déplacements à l'intérieur du site. Il s'agit d'observations directes des différents individus, ou d'observations indirectes d'indices de présence (traces, excréments, ...).

(e) Les chiroptères

Aucune expertise particulière n'a été menée sur les chiroptères au sein de la zone d'étude.

(f) Les oiseaux

L'itinéraire d'échantillon (=Transect)

Cette méthode a été préférée au regard du contexte du projet. Sa faible surface permet un échantillonnage sur l'ensemble de la zone et ne nécessite pas la mise en place d'un protocole de point d'écoute de type EPS (Échantillonnage Ponctuel Simple). La méthode de l'itinéraire échantillon peut être utilisée toute l'année et permet de prospecter l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Les relevés de terrain sont réalisés dès l'aube (période de forte activité pour les oiseaux). Cette méthode consiste pour l'observateur équipé de jumelles à noter le long d'un parcours tous les oiseaux vus et entendus ainsi que les indices de présence (trace, plumes, ...).

Cette méthode permet de réaliser un échantillonnage complet de l'avifaune présente sur le site au cours de l'année et ainsi d'estimer le potentiel d'accueil de celui-ci.

(g) Méthode d'évaluation des enjeux

Généralité :

La méthode d'évaluation des enjeux se décompose en 4 étapes :

- Évaluation des enjeux liés aux habitats (enjeux phytoécologiques)
- Évaluation des enjeux floristiques (enjeux spécifiques par espèce et des habitats d'espèces correspondant au cortège floristique stationnel)
- Évaluation des enjeux faunistiques (enjeux spécifiques et des habitats d'espèces)
- Évaluation globale des enjeux par habitat ou complexe d'habitats (tableau de synthèse)

5 niveaux d'enjeux sont définis : très fort, fort, assez fort, modéré, faible.

Evaluation des enjeux pour la faune :

L'évaluation de l'enjeu pour la faune se fait en deux étapes :

- Évaluation de l'enjeu spécifique (enjeu pour chaque espèce)
- Évaluation de l'enjeu stationnel / habitat

Dans un premier temps, il convient de définir un niveau d'enjeu pour chaque espèce. Ce niveau d'enjeu se base dans un premier temps sur les statuts de conservation au niveau régional (liste rouge régionale). En l'absence de liste rouge régionale, les listes rouges nationales seront utilisées. Viennent s'ajouter ensuite les espèces d'intérêt communautaire. C'est-à-dire les espèces inscrites en annexe 1 de la Directive « Oiseaux », ou inscrites en annexe 2 de la Directive « Habitat faune flore ». Le statut de protection au niveau régional et national sera également pris en compte dans l'évaluation des enjeux pour les espèces. Cependant, la quasi-totalité des oiseaux, des reptiles, des amphibiens et des chiroptères est protégée au niveau national. Par conséquent, le statut de protection pour ces groupes n'est pas discriminant et sera donc moins pris en compte dans l'évaluation des enjeux.

Dans le cas où une liste rouge régionale et nationale existerait pour un même taxon, c'est la liste rouge régionale qui sera prise en compte dans un premier temps. Les espèces qui sont identifiées comme préoccupation mineure (LC) au niveau régional, mais qui possèdent un statut de conservation défavorable au niveau national (VU, EN, CR) seront également prises en compte et induiront une augmentation du niveau d'enjeu.

Par exemple, une espèce qui est considérée comme « LC » au niveau régional devrait avoir un enjeu faible. Cependant, si elle est considérée comme « VU » au niveau national alors le niveau d'enjeu est augmenté de 1. L'enjeu pour cette espèce sera donc modéré.

L'enjeu retenu pour l'espèce est l'enjeu avec le niveau le plus fort. Par exemple, une espèce classée « NT » au niveau régional, a un enjeu modéré. Si cette espèce est d'intérêt communautaire l'enjeu associé est assez fort. Dans ce cas, on retient l'enjeu le plus fort. Ainsi, dans cet exemple, l'enjeu retenu est assez fort.

Le tableau suivant récapitule les niveaux d'enjeux en fonction des différents paramètres :

Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Intérêt communautaire	Statut de protection	Enjeux
CR (En danger critique)	-	-	-	Très fort
EN (En danger)	CR (En danger critique)	-	-	Fort
VU (Vulnérable)	EN (En danger)	- Espèce inscrite en annexe 2 de la Directive « Habitat faune flore ». Pour les chiroptères, s'il y a des habitats favorables pour l'accueil des colonies - Espèce inscrite en annexe 1 de la Directive « Oiseaux » nicheuse sur la zone d'étude	- Invertébrés protégés au niveau national ou régional - Flore protégée au niveau national ou régional	Assez fort
NT (Quasi-menacé)	VU (Vulnérable)	Pour les chiroptères : espèces inscrites en annexe 2 de la Directive « Habitat faune flore » qui utilisent le site comme territoire de chasse	- Mammifère terrestre (hors chiroptères) protégé au niveau national ou régional	Modéré
LC (Préoccupation mineure)	NT (Quasi-menacé), LC	Espèces inscrites en annexe 1 de la Directive « Oiseaux »	-	Faible

	(Préoccupation mineure)	qui utilisent le site pour leurs alimentations, qui sont de passage ou en migration		
DD (Données insuffisantes) NA (Non applicable) NE (Non évalué)	DD (Données insuffisantes) NA (Non applicable) NE (Non évalué)	-	-	-

Figure 5. Evaluation des enjeux sur les espèces faunistiques et floristiques (Srce : ADEV Environnement)

Le niveau d'enjeu pour l'espèce peut être modulé de plus ou moins 1 niveau en fonction des paramètres suivants :

- **Utilisation de la zone d'étude** (repos, reproduction, alimentation...)
- **Rareté :**
 - Si l'espèce est relativement fréquente : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu.
 - Si l'espèce est relativement rare : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu.
- **Endémisme restreint** du fait de la responsabilité particulière d'une région.
- **Dynamique des populations :**
 - Si l'espèce est connue pour être en régression : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu.
 - Si l'espèce est en expansion : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu.
- **État de conservation sur le site :**
 - Si population très faible, peu viable, sur milieu perturbé/dégradé, atypique : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu.
 - Si population importante, habitat caractéristique, typicité stationnelle : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu.

III. Diagnostic environnemental

1. Enjeux écologiques liés à la présence de zonages environnementaux

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique. Il s'agit d'un outil de connaissance des espaces naturels qui possèdent des caractéristiques écologiques remarquables. Son objectif est d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans tout projet d'aménagement du territoire ou dans les documents d'urbanisme.

Deux types de ZNIEFF sont distinguées en droit français :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes concernés (lieux de vie des espèces) ;

- Les ZNIEFF de type II, entités géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Dans un périmètre de 5km autour de la zone d'étude, on retrouve trois ZNIEFF dont deux intègrent la zone d'études au sein de leurs périmètres.

N° d'identification national	Dénomination	Type de ZNIEFF	Distance par rapport à la zone d'études
830020042	Bois d'Audes	1	4.43 km
830020374	Vallée du Cher en aval de Montluçon	1	Zone d'études au sein de la ZNIEFF
830020592	Vallée du Cher	2	Zone d'études au sein de la ZNIEFF

Figure 6. ZNIEFF présentes dans un périmètre de 5km (Srce : ADEV Environnement)

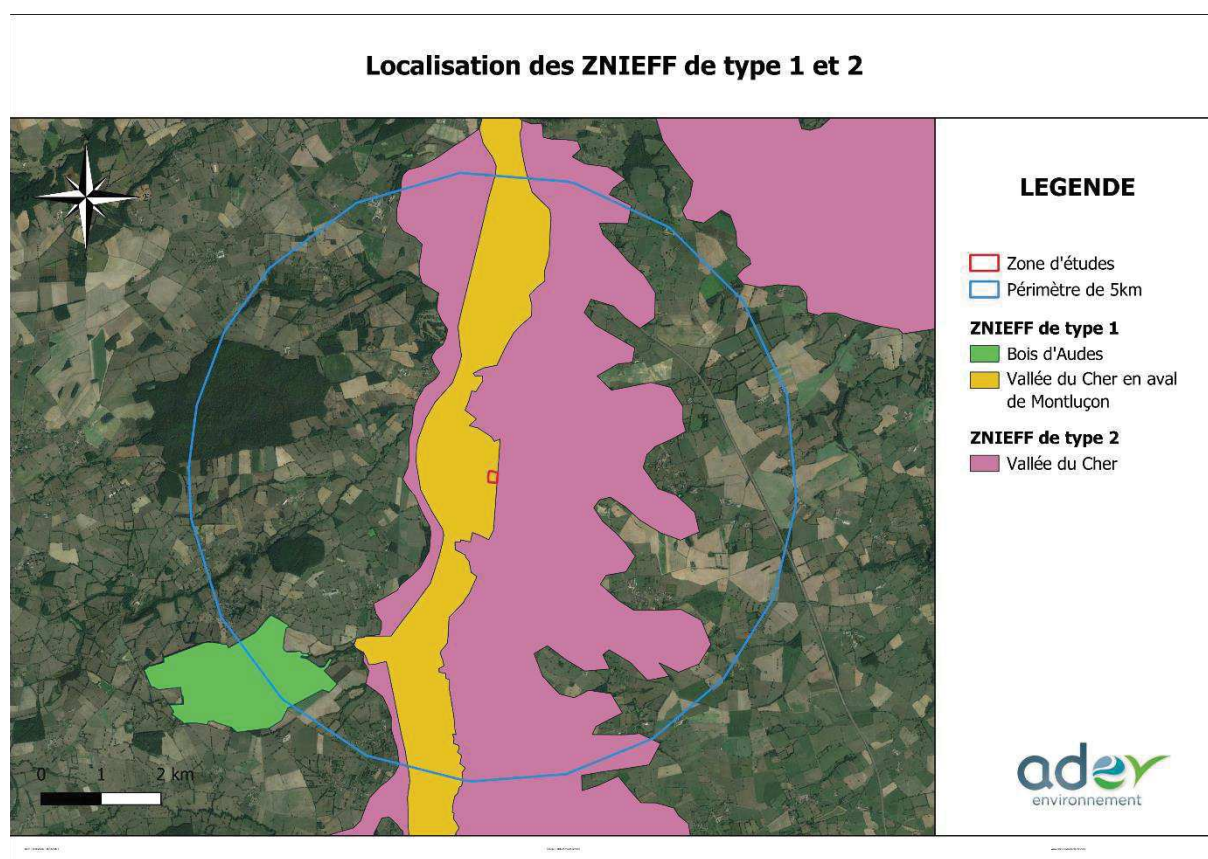


Figure 7. Carte de la localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 (Srce : ADEV Environnement)

2. Enjeux liés à la présence faunistiques d'espèces protégées ou remarquables

(a) Insecte

Deux espèces de lépidoptères ont pu être observées.

Figure 8. Espèces de lépidoptères observées au sein de la zone d'études (Srce : ADEV Environnement)

Nom vernaculaire	Nom latin	Directive habitats Faune Flore	Protection nationale	Liste rouge ¹	
				France	Auvergne
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC
Mélitée de la lancéole	<i>Melitaea parthenoides</i>	-	-	LC	LC

¹ Liste rouge : Préoccupation mineure (LC)

Localisation des espèces de lépidoptères

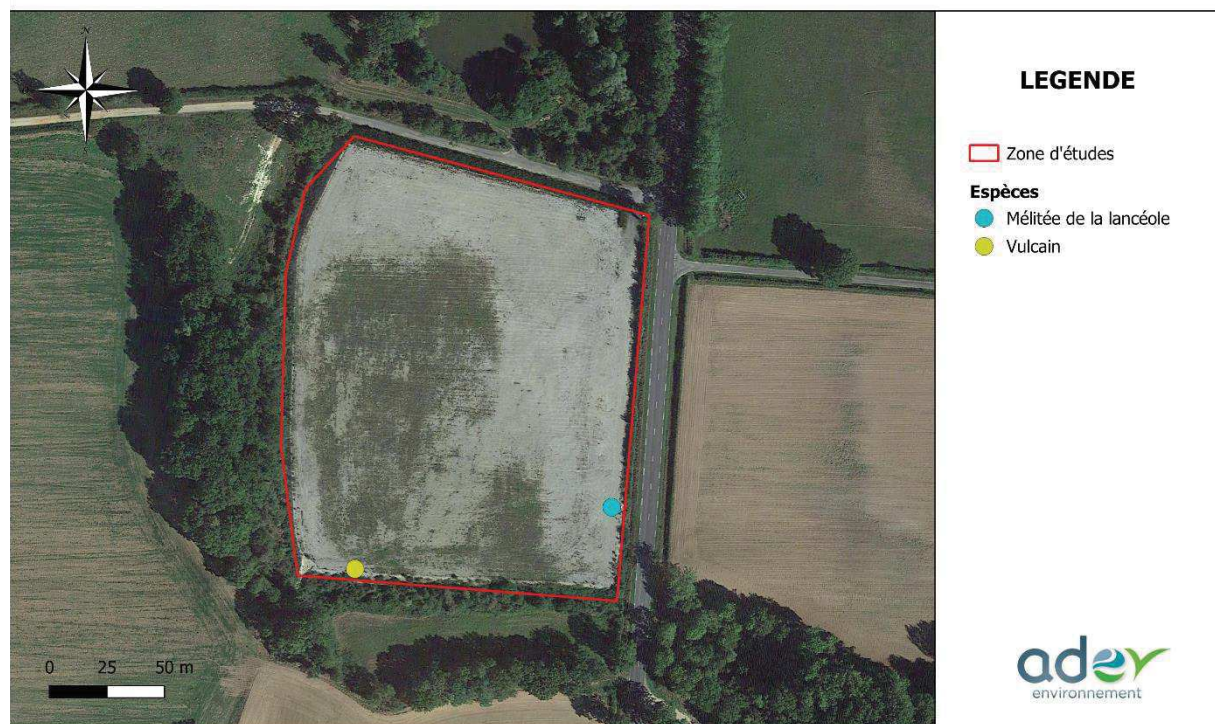


Figure 9. Carte de la localisation des espèces de lépidoptères (Srce : ADEV Environnement)

(b) Reptile

Aucune espèce de reptile n'a pu être observée durant la prospection.

(c) Mammifère (hors chiroptère)

Aucune espèce de mammifères n'a pu être observée lors de l'inventaire.

(d) Avifaune

L'inventaire mené sur la zone d'études était principalement axé sur ce taxon notamment sur l'observation de deux espèces en particulier : l'Œdicnème criard et le Petit gravelot. Le but étant de savoir si ces deux espèces nidifient actuellement sur le site.

(i) Espèces de passage ou en alimentation

Sur les 6 espèces observées durant l'inventaire, quatre d'entre elles ont été observées lors de leur passage au-dessus du site ou à la recherche de nourriture.

Figure 10. Espèces d'oiseaux de passage ou alimentation au sein de la zone d'études (Srce : ADEV Environnement)

Nom vernaculaire	Nom latin	Oiseaux protection	Liste rouge ¹		Directive Oiseaux	Comportement
			France	Auvergne		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Article 3	LC	VU	Annexe 1	Vol
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Article 3	LC	LC	Annexe 1	Vol
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Article 3	LC	LC	-	Vol
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Article 3	NT	NT	-	Vol

¹ Liste rouge : Vulnérable (VU), Quasi-menacé (NT), Préoccupation mineure (LC)

Localisation des espèces de passage sur le site et leurs effectifs

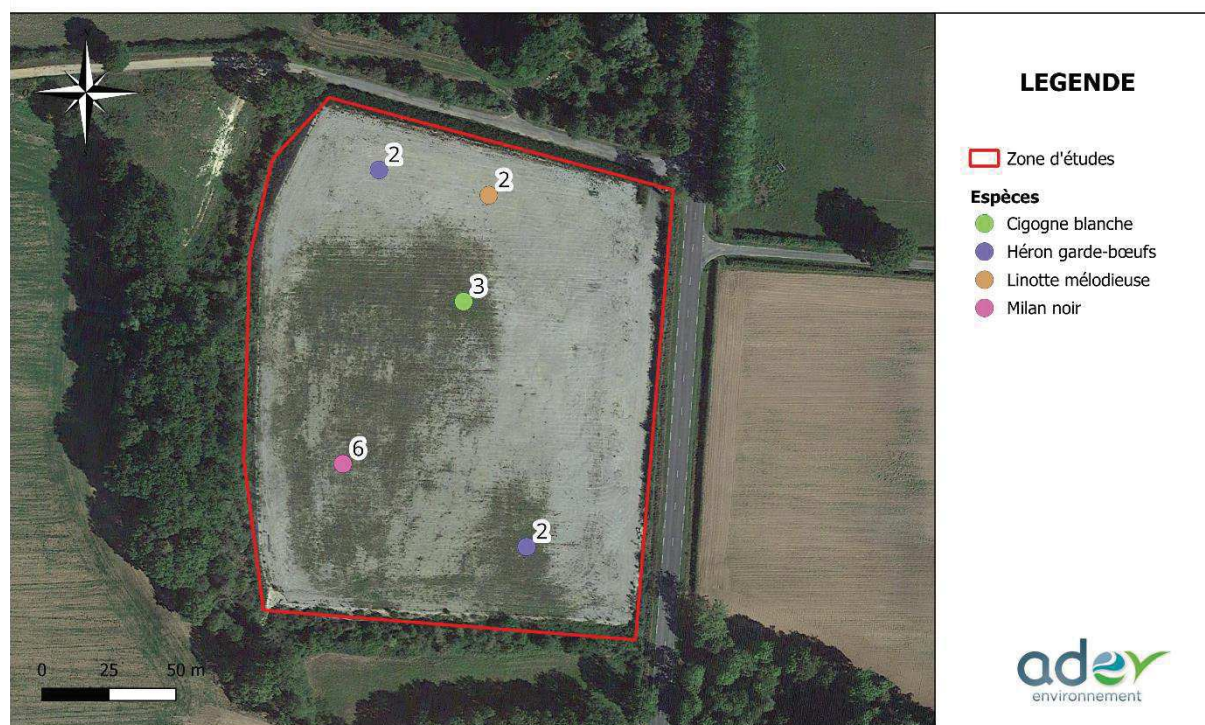


Figure 11. Carte de la localisation des espèces d'oiseaux de passage ou en alimentation (Srce : ADEV Environnement)

(ii) Espèces potentiellement nicheuses

Deux espèces potentiellement nicheuses ont pu être observées au sein de la zone d'étude.

Figure 12. Espèces potentiellement nicheuses observées au sein de la zone d'études (Srce : ADEV Environnement)

Nom vernaculaire	Nom latin	Oiseaux protection	Liste rouge ¹		Directive oiseaux
			France	Auvergne	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Article 3	LC	NT	Annexe 1
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Article 3	LC	VU	-

¹ Liste rouge : Vulnérable (VU), Quasi-menacé (NT), Préoccupation mineure (LC)

Un individu d'**Alouette lulu** a été observé poser au sein de la zone d'étude. Présent dans son habitat lors de la période de nidification et déjà identifiée dans l'étude d'impact de février 2023, on peut estimer que cette espèce peut potentiellement nicher sur le site en ce moment.

Un couple de **Petit gravelot** a été également observé au sein de la zone d'étude durant leur période de reproduction. Déjà identifié comme espèce nicheuse dans l'étude d'impact, on peut donc considérer que le Petit gravelot niche actuellement sur le site.

Aucun individu d'Édicnème criard n'a pu être observé.

Concernant la période de nidification du Petit gravelot et de l'Alouette lulu, celle-ci s'étend du mois de mai jusqu'au mois d'août. Afin d'éviter toute nuisance durant cette période sensible pour ces espèces, les travaux de décapage ne devront pas commencer avant le **1^{er} septembre 2023**.

Si des travaux de décapage devaient être légèrement avancés (mi – fin août), une vérification sur site sera obligatoire pour déterminer l'enjeu de présence, les périodes théoriques de nidification étant susceptibles de varier en fonction des enjeux climatiques.

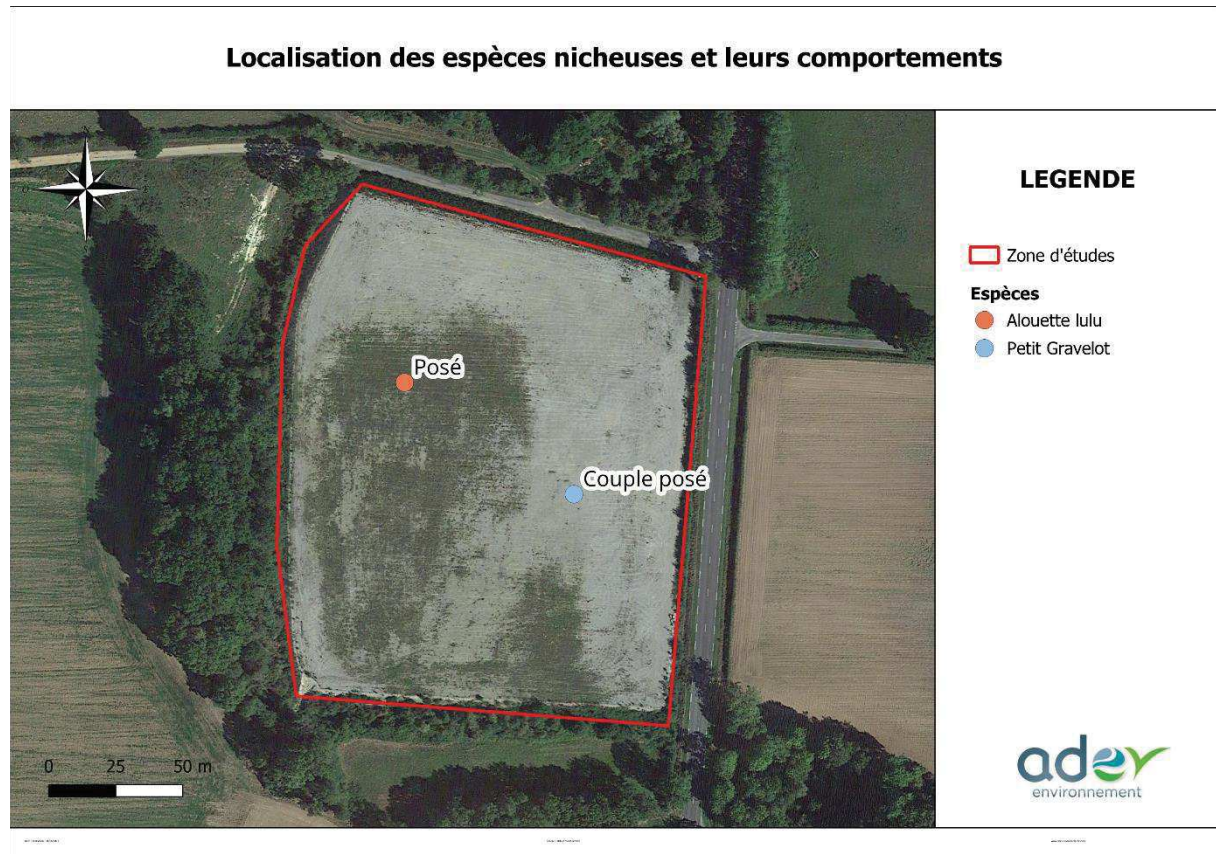


Figure 13. Carte de la localisation des espèces nicheuses et leurs comportements (Srce : ADEV Environnement)



Etablissement de Reugny (03)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Evaluation des incidences
Natura 2000

JUIN 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/12
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		
1	06/2023	Compléments	CB Cindy BOUCHEZ	LIG		

Sommaire

Sommaire	3
1. Cadre réglementaire	4
2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société EUROVIA	5
2.1.1. Descriptif général du site	6
2.1.2. Habitats naturels d'intérêt communautaire	7
2.1.3. Espèces d'intérêt communautaire	8
3. Analyse préliminaire des incidences sur le réseau Natura 2000	9
3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000	9
3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire	12

1. Cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu' « Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du Livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...].*

Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

Toutefois, l'Annexe II de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, faisant suite à la parution du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, apporte des précisions sur la nouvelle procédure à suivre pour l'évaluation des incidences Natura 2000 :

« [...] *Le dossier doit, a minima, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est susceptible ou non de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité ».*

2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société EUROVIA

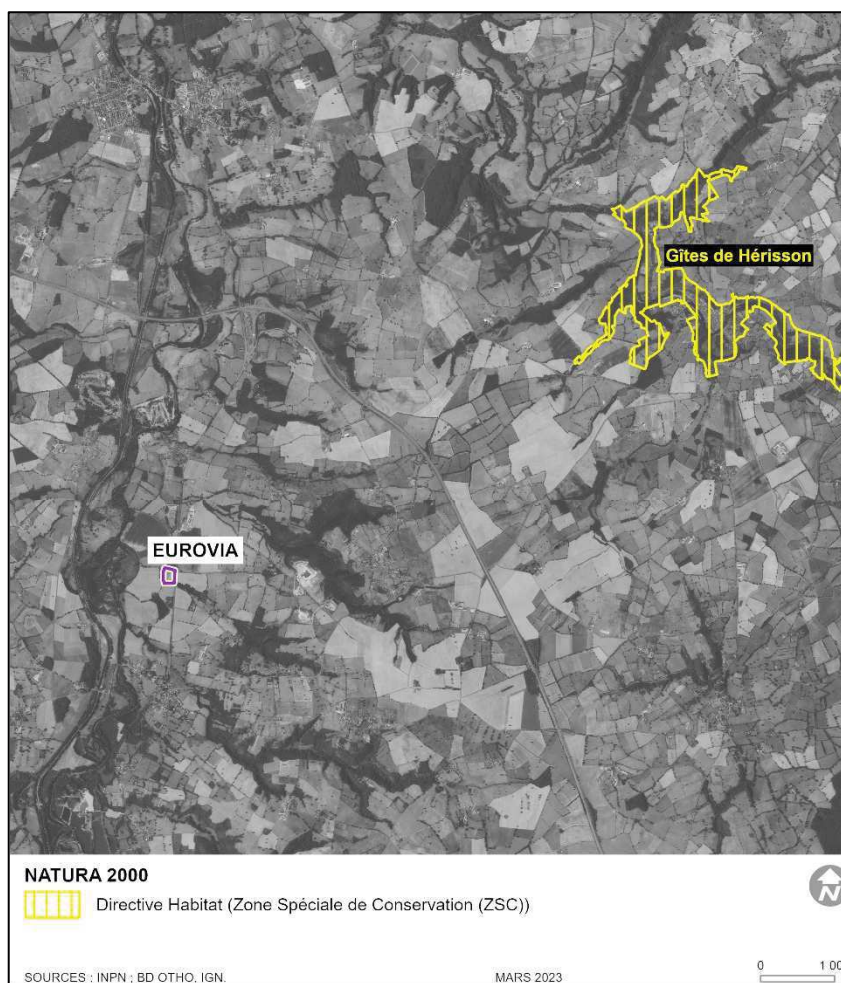
Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) relevant de la Directive « Habitats » a été identifiée.

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 présents dans l'environnement du projet

Site	N°	Superficie	Distance du projet
Gîtes de Hérisson	FR8302021	255 ha	6 km au Nord-Est

L'illustration suivante permet d'apprécier la localisation du site Natura 2000 vis-à-vis du site de projet.

Illustration n° 1 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches



Les données relatives à l'écologie des sites Natura 2000 ainsi qu'aux espèces qui les peuplent sont extraites du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN, <https://inpn.mnhn.fr>).

2.1.1. Descriptif général du site

Le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson" s'étend sur environ 250 hectares sur une seule commune : HERISSON.

Il est centré sur le bourg, abritant une importante colonie de murins à oreilles échancrées et intègre également une aire minimale de chasse des espèces le long de la rivière Aumance et des vallons forestiers proches.

Initialement désigné pour la préservation des chauves-souris, ce site abrite également d'autres espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'un certain nombre d'espèces protégées en France.

Vulnérabilité

Parmi les enjeux majeurs du site, on citera ceux liés au maintien des gîtes connus de chauves-souris et au maintien de la qualité de leurs territoires de chasse, qu'ils soient forestiers ou bocagers.

Cette qualité des territoires de chasse est très sensible aux modifications des pratiques sylvicoles et pastorales. Ces dernières, actuellement favorables sur le site, doivent faire l'objet d'une grande attention. De même une attention particulière doit être portée sur l'utilisation de phytosanitaires dans le bourg.

Un autre enjeu concerne la restauration de la qualité de l'eau de l'Aumance, dégradée notamment par la présence de deux rejets polluants d'industries en amont du site et par des assainissements non conformes le long du bassin versant.

Le maintien d'une gestion durable des parcelles situées en bord de rivière, en particulier les forêts alluviales, et l'absence de plantations constitue également un enjeu.

En cas de besoin, on évitera la banalisation de ces formations en luttant contre le développement des essences envahissantes.

En ce qui concerne les autres activités, l'organisation des pratiques et la recherche d'une bonne cohérence avec les enjeux du site doivent permettre de ne pas altérer la qualité du site "Gîtes de Hérisson".

Qualité et importance

Cet ensemble présente un potentiel biologique remarquable, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels : rivière à grands migrateurs (Anguille européenne), boisements humides alluviaux, végétations de landes et d'éboulis.

Aux habitats naturels s'ajoutent la présence de nombreux bâtiments abritant des chauves-souris.

Le site est par ailleurs situé dans une zone de bocage bien préservée qui constitue le territoire de chasse privilégié de certaines espèces de chauves-souris ainsi que l'habitat secondaire d'espèces liées vieux arbres comme la lucane cerf-volant.

Les principales activités s'exerçant sur le site sont l'agriculture et la sylviculture. Ces deux activités sont intimement liées à la qualité et à la préservation des habitats et des espèces du site Natura 2000.

2.1.2. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats ayant justifié sa désignation en site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Habitats naturels d'intérêt de la ZSC « Gîtes de Hérisson »

Type d'habitats visés à l'Annexe I		EVALUATION			
Code - Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	2,55 (1%)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
4030 – Landes sèches européennes	2,55 (1%)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,55 (1%)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative
8150 – Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	2,55 (1%)	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	15,3 (6%)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	10,2 (4%)	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne

En gras : Forme prioritaire de l'habitat

Source : Formulaire standard de données FR8302021

2.1.3. Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces identifiées comme espèce d'intérêt communautaire au sein de ce site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

Tableau n° 3 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Gîtes de Hérisson »

ESPECES visées à l'Annexe II			EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Abondance	Population	Conservation	Globale
Invertébrés					
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Présente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
Amphibiens					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	Non significative		
Mammifères					
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Rare	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Présente	Non significative		
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Présente	Non significative		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Présente	Non significative		
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
Poissons					
Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	Très rare	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Commune	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative

Source : Formulaire standard de données FR8302021

3. Analyse préliminaire des incidences sur le réseau Natura 2000

Cette analyse préliminaire des incidences consiste en un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 environnants les plus proches, à savoir :

- La ZSC « Gîtes de Hérisson » (FR8302021).

3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Le site de la société EUROVIA GPF est localisé à 6 km de la ZSC « Gîtes de Hérisson ».

Rappelons que l'objet du présent projet est l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage pour les besoins de réfection des chaussées de l'autoroute A71. Les installations ne seront implantées que pour une durée limitée à 3 mois.

Le projet est situé sur une ancienne carrière réaménagée en gravière. Ainsi, la zone d'étude est composée en grande partie de remblai compacté sur lequel repoussent quelques rudérales. Ce terrain est bordé de haies.

Dans le cadre de son projet de parc photovoltaïque, la société ID Solaire, propriétaire des terrains, a mandaté le bureau d'étude ADEV Environnement pour réaliser une étude d'impact de l'environnement.

Des visites de terrain ont été effectuées entre février et octobre 2022 au niveau de la plateforme et ses abords et ont permis de recenser les habitats présents dans la zone d'étude. Un inventaire complémentaire a été mené le 31 mai 2023 pour identifier la présence d'avifaune nicheuse sur le site.

Concernant les habitats, les inventaires n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'habitats caractéristiques de zones humides ou d'intérêt communautaire. Les habitats identifiés sur la zone d'étude sont communs. Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. Les espèces sont communes de leur habitat respectif.

Du point de vue de la faune, l'enjeu majeur concerne l'avifaune des milieux ouverts qui se reproduit sur la plateforme de grave du site d'étude ainsi que l'avifaune des milieux semi-ouverts à boisés qui nichent au sein des haies et boisements en limite du site. Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence 54 espèces sur la zone d'étude. On y retrouve des espèces communes, mais également de nombreuses espèces patrimoniales nicheuses (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Œdicnème criard...). Les invertébrés représentent également un enjeu de conservation important sur le site au niveau de l'arbre colonisé par le Grand

capricorne et, de moindre manière, au niveau de la plateforme accueillant l'Œdipode aigue-marine.

Lors de l'inventaire réalisé le 31 mai 2023 :

- **Un individu d'Alouette lulu** a été observé poser au sein de la zone d'étude. Présent dans son habitat lors de la période de nidification et déjà identifiée dans l'étude d'impact de février 2023, on peut estimer que cette espèce peut potentiellement nicher sur le site en ce moment.
- **Un couple de Petit gravelot** a été également observé au sein de la zone d'étude durant leur période de reproduction. Déjà identifié comme espèce nicheuse dans l'étude d'impact, on peut donc considérer que le Petit gravelot niche actuellement sur le site.
- **Aucun individu d'Œdicnème criard** n'a pu être observé.

Les espèces de reptiles et de mammifères (hors chiroptères) identifiées au sein de la zone d'étude sont communes à l'échelle nationale et régionale et la zone d'étude ne représente pas d'enjeu de conservation pour ces taxons. Aucun amphibien n'a été contacté sur le site d'étude, mais la présence d'un cours d'eau temporaire au sud de la zone d'étude constitue un habitat favorable à la reproduction de certaines espèces.

La mise en place des mesures présentées dans le tableau ci-après permettra de réduire les impacts prévisionnels pressentis sur la faune en réduisant les impacts majeurs concernant notamment l'emprise de la zone aménagée et le phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune.

Mesures d'évitement proposées par EUROVIA (source : adev environnement, 2023)

Type de mesure	Phase	Référence	Intitulé de la mesure
Évitement	Conception	MNat-E1	Modification des emprises du projet
	Chantier	MNat-E2	Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune
	Exploitation	MNat-E3	Limitation de la circulation des engins de maintenance
	Chantier, Exploitation et Démantèlement	MNat-E4	Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet

La compatibilité et la prise en compte des mesures d'évitement prévues dans le cadre du projet photovoltaïque seront bien reprises :

- MNat-E1 : Modification des emprises du projet

Les zones à éviter sont situées en partie Sud et Est du projet. **Ces zones seront bien évitées** dans le cadre du projet d'installation de l'usine. **Le plan de masse a bien été modifié dans ce sens en respectant le positionnement des clôtures préconisées dans l'étude d'impact du projet photovoltaïque.**

- MNat-E2 : Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune / MNat-E3 : Limitation de la circulation des engins de maintenance

Dans l'étude d'impact du projet photovoltaïque, il est préconisé de commencer les opérations de travaux à compter du 1^{er} septembre. Dans le rapport de visite complémentaire, suite à l'expertise du 31 mai 2023, ces préconisations ont été confirmées. A noter que la date du 1^{er} septembre est conservatoire.

Dans ce cadre, EUROVIA GPF s'engage à réaliser une visite écologique du site, mandat transmis à ADEV Environnement, en semaine 32 afin de déterminer la possibilité de démarrer les travaux d'aménagement de la plateforme au 16 aout 2023 pour un démarrage de la production au 18 septembre 2023.

Cette mesure d'évitement sera donc bien prise en compte et encadrée par une visite de terrain par un expert faunistique indépendant.

- MNat-E3 : Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet.

L'usine va fonctionner de jour sur la plage 6h–20h mais moins de 10h par jour. Ces éclairages ne seront utilisés qu'en cas de fonctionnement exceptionnel à faible luminosité et ce sur un fonctionnement limité à moins de 3 mois.

- MNat-R3 : Création de placettes favorables à l'avifaune.

Cette mesure de réduction concerne la mise en place de placette afin de conserver des espaces ensoleillés pour la nidification de l'Œdicnème criard. La période de nidification s'entend de mars à aout avec une ponte généralement entre avril et mai.

L'expertise écologique menée par ADEV Environnement le 31 mai 2023 fait état de **l'absence d'individus ou d'œufs sur le site** au printemps 2023.

A noter que les travaux d'aménagement du site démarreront au mieux le 16 aout 2023 sous couvert d'une absence d'impact validée par une visite écologique du site et que les travaux prendront fin courant novembre pour une remise en état du site **avant fin décembre 2023. L'impact des travaux d'aménagement et de la production interviendront entre fin aout et fin décembre 2023 : le projet n'est donc pas concerné par cette mesure de réduction.**

Il apparaît donc que les atteintes du projet sont jugées non notables sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces de la ZSC « Gîtes de Hérisson ».

3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire

Eu égard,

- aux habitats et à l'écologie des espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche ;
- à la préexistence de la plateforme anthropisée ;
- au contexte environnemental, aux enjeux écologiques avérés ou pressentis et aux principales fonctionnalités écologiques déterminées par les visites de terrain au droit de la plateforme ;
- à la nature temporaire des activités qui seront menées sur le site projet (fonctionnement des installations de septembre à octobre) ;
- aux mesures d'évitement et d'atténuation qui seront mises en place pour limiter l'impact écologique du projet ;

la mise en œuvre du projet de la société EUROVIA GPF sur son site de Reugny ne portera pas atteinte aux sites Natura 2000 les plus proches, ainsi qu'aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire qui y sont présents.



Etablissement de Reugny (03)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Capacités techniques et financières

AVRIL 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/12
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Sommaire

Sommaire	3
1. Capacités techniques	4
1.1. Moyens humains	4
1.2. Moyens matériels	5
2. Capacités financières	6

EUROVIA GRANDS PROJETS France (ou EUROVIA GPF) est une filiale du Groupe EUROVIA qui est une composante du Groupe VINCI. Son activité principale est la construction et l'entretien des infrastructures de transport (en particulier les structures routières).

Cette société dispose d'un personnel compétent formé notamment aux techniques liées à la fabrication des granulats et des enrobés aussi bien en ce qui concerne le personnel d'encadrement, les chefs de usines, les manœuvres, que les conducteurs d'engins.

En plus de ses propres compétences, EUROVIA GPF dispose des infrastructures de tout le groupe EUROVIA, en particulier pour :

- les problèmes de sécurité (un responsable avec des correspondants régionaux) ;
- les problèmes d'environnement.

En 1998, EUROVIA a été le premier groupe de travaux routiers à être certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses métiers et dans toutes ses implantations en France Métropolitaine. L'Agence EUROVIA GRANDS PROJETS France est également certifiée ISO 9001.

1. Capacités techniques

1.1. Moyens humains

La société EUROVIA GRANDS PROJETS France emploiera 5 personnes sur son site d'exploitation de Reugny.

EUROVIA GRANDS PROJETS France dispose d'une structure adaptée à la spécificité des chantiers grands travaux et s'est doté d'un encadrement important et expérimenté en matière de travaux autoroutiers.

Les moyens humains d'EUROVIA GRANDS PROJETS France sont, en 2018 de 33 cadres, 58 ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) et 72 ouvriers.

Par ailleurs, EUROVIA GRANDS PROJETS France dispose de l'ensemble des moyens des services partagés du Groupe EUROVIA.

Cet encadrement spécialisé garantit la meilleure exécution des spécialistes d'EUROVIA GRANDS PROJETS France :

- production de matériaux enrobés ;
- travaux de mise en œuvre d'enrobés à forte cadence ;
- chaussées neuves (autoroutes, pistes aéroport, etc.) ;

- annexes (aires, échangeurs, rétablissements, VRD, etc.) ;
- entretien de chaussées et travaux d'élargissements ;
- gestion, coordination de corps de métiers liés à la construction.

La société EUROVIA GRANDS PROJETS France dispose d'une structure adaptée à la spécificité des chantiers grands travaux :

- encadrement important et expérimenté en matière de grands chantiers ;
- cellules topographiques ;
- services techniques de suivi et de contrôle ;
- cellule Qualité, Prévention, Environnement

1.2. Moyens matériels

Les principaux moyens matériels d'EUROVIA GRANDS PROJETS France sont présentés ci-après :

- 2 usines TSM 25 :
 - 1 usine d'enrobage TSM 25 MAJOR M de capacité 500 t/h (recyclage 25%) ;
 - 1 usine d'enrobage TSM 25 SENIOR de capacité 450 t/h (recyclage 25%) ;
- 2 usines RF 500 de capacité 450 t/h (recyclage 50%) ;
- 1 usine RF400 de capacité 350 t/h (recyclage 50%) ;
- 1 usine TRX de capacité 360 t/h (recyclage jusqu'à 100%) ;
- 1 usine TSM R 28 de capacité 600 t/h (recyclage jusqu'à 40%) ;
- 1 élargisseur de chaussée BG 750 V ;
- 1 élargisseur de chaussée FRANEX EL 1000 ;
- alimentateurs FRANEX (qui assurent l'alimentation en continu du finisseur) ;
- finisseurs ABG et TITAN.

La centrale d'enrobage mobile qui sera mise en place sur le site de Reugny appartient à la société EUROVIA GPF, il s'agit d'une centrale RF500.

EUROVIA GRANDS PROJETS France présente donc toutes les capacités techniques requises pour mener à bien son projet.

2. Capacités financières

La société EUROVIA GRANDS PROJETS France est constituée en société par actions simplifiée (SAS) au capital de 4 126 620 €.

Un extrait kbis ainsi que le bilan comptable de l'année 2021 sont présentés ci-après.

Sur l'année 2021, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 44 302 166 €.

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires (€)	45 923 424	41 000 100	44 302 166
Résultat d'exploitation (€)	-6 314 738	- 4 048 600	- 3 694 409
Résultat net (€)	-6 456 974	- 4 249 800	- 3 723 693
Effectif	196	191	192

Ces éléments, ainsi que la souscription de polices d'assurance permettent de justifier des capacités financières de la société à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindraient l'environnement du site.

EUROVIA GRANDS PROJETS France présente par conséquent toutes les capacités techniques et financières requises pour mener à bien son projet.

Illustration n° 1 : Extrait kbis de la société EUROVIA GPF

Greffé du Tribunal de Commerce de Brive

6 RUE SAINT BERNARD
BP 60431
19312 BRIVE CEDEX

N° de gestion 2006B00289

Code de vérification : kWJqFqaNw8
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 6 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	444 449 219 R.C.S. Brive
<i>Date d'immatriculation</i>	17/10/2006
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Bordeaux en date du 28/12/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	4 126 620,00 Euros
<i>- Mention n° 156 du 20/06/2018</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 16/03/2018
<i>Adresse du siège</i>	Rue Jean Dallet 19108 Brive-la-Gaillarde Cedex
<i>Activités principales</i>	Construction de routes et autoroutes
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	NEVEU Frédéric, David
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/07/1975 à Saintes (17)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	84 Avenue Mozart 75016 Paris 16e Arrondissement

Directeur technique

<i>Nom, prénoms</i>	VIDAILLAC Lionel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/07/1967 à Lourdes (65)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Audeguil 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	7-9 Villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Rue Jean Dallet 19108 Brive-la-Gaillarde Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Construction de routes et autoroutes conception fabrication commercialisation et mise en oeuvre de béton et produits à base de béton pat application de technique de béton à plat
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/11/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Brive

6 RUE SAINT BERNARD
BP 60431
19312 BRIVE CEDEX

N° de gestion 2006B00289

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Parc Entreprise Brive Ouest Rue Jean Dallet Cs 60223 19108 Brive-la-Gaillarde Cedex
<i>Nom commercial</i>	COGNAC TP
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entreprise générale du bâtiment, exploitation de carrières, entreprise générale de transports publics de marchandises et de camionnage
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	ENTREPRISE BERNARD COGNAC
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Blois

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 156 du 10/10/2008	Mention pour ordre : A compter du 24-09-2008, transfert de l'établissement principal de Mérignac à Malememort , 20 avenue de la liberté.
- Mention n° 156 du 04/12/2017	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination ENTREPRISE BERNARD COGNAC Forme juridique SAS Siège social Rue Jean Dallet - Parc d'Entreprises Brive Ouest - CS 60223 19108 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX Rcs 788 041 358
- Mention n° 156 du 04/12/2017	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination EUROVIA GRANDS TRAVAUX Forme juridique SAS Siège social Rue de la Creusille 41000 BLOIS Rcs 438 146 896
- Mention n° 6771 du 01/10/2021	Achat à compter du 01/09/2021 d'un fonds de commerce de conception fabrication commercialisation et mise en oeuvre de béton sis à Grigny (91351) 7 rue Gustave Eiffel Précédent propriétaire: SIGNATURE (RCS Nanterre 968 502 377)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Illustration n° 2 : Bilan comptable de la société pour l'année 2021

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Designation de l'entreprise : EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12				
Adresse de l'entreprise : 0000 Rue Jean Dallet 19100 Brive Cedex		Durée de l'exercice précédent* : 12				
Numéro SIRET* : 4 4 4 4 4 9 2 1 9 0 0 0 5 4		Néant <input type="checkbox"/> * Exercice N clos le : 31/12/2021				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	59 505	7 214
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	7 652	11 142
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	25 676 513	7 727 560
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 176 901	324 363
Immobilisations en cours	AV	AW	98 753	98 753		
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG	5 987	5 987	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	54 900	54 900	
TOTAL (II)		BJ	BK	26 920 572	8 229 919	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 008	1 008
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	13 224	13 224
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	11 891 313	11 891 313
		Autres créances (3)	BZ	CA	4 689 446	4 689 446
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG			
TOTAL (III)		CH	CI			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	CK	16 594 990	16 594 990	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	26 920 572	24 824 909	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4 126 620 ...)	DA			4 126 620
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			2 794 716
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			202 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants ⁵ EJ	DG			
	Report à nouveau	DH			-27 394 612
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			-3 273 693
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			2 549 349
	TOTAL (I)	DL			-20 995 120
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			10 224 472
	Provisions pour charges	DQ			429 036
	TOTAL (III)	DR			10 653 508
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			214
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI	DV			18 095 029
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			298 660
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			4 993 722
	Dettes fiscales et sociales	DY			4 097 291
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			6 841 028
Compte régul.	EB			840 577	
TOTAL (IV)	EC			35 166 522	
Ecart de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			24 824 909	
REVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			35 166 522	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			214	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	22 500	
		FG	FH	FI	44 279 666	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	44 302 166	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	67 471	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	21 390 169	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 139 543	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	66 899 349
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	6 116 930	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	-1 008	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	40 662 900	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	340 109	
	Salaires et traitements*			FY	8 449 019	
	Charges sociales (10)			FZ	5 178 115	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	2 238 633
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	6 209 221
	Autres charges (12)			GE	1 399 839	
		Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	70 593 758
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
				GG	-3 694 409	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
		Total des produits financiers (V)			GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	125 407	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)			GU	125 407	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						
				GV	-125 407	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						
				GW	-3 819 815	

(RENVVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFIP N° 2053 2022

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise <u>EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	186 111	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	632 734	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	818 845	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	12 921	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	328 291	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	341 212	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	477 633	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-68 489	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	67 718 194	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	70 991 887	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-3 273 693	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	117 000	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	13 635 107	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	10 810	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9	
Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	328 291	543 226		
	12 920	184 968		
	1	90 651		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Etablissement de Reugny (03)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Usage futur



AVRIL 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/5
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Au terme de l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement, la société EUROVIA GRANDS PROJETS France s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement, pour que le site soit utilisable.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le préfet de l'achèvement des travaux de remise en état.

La remise en état du site permettra un retour des terrains à usage initial. L'objectif sera donc d'éliminer toute source potentielle de nuisance, puis de privilégier une réutilisation du site dans le cadre d'une nouvelle activité industrielle.

A noter que la société ID Solaire, propriétaire des terrains, a pour objectif de développer un parc photovoltaïque.

L'Article R512-46-4.5° précise que « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le demandeur* ».

L'avis de Monsieur le Maire de Reugny et de ID Solaire, propriétaire des terrains, sur la remise en état et la destination ultérieure des terrains en cas d'arrêt définitif des installations ont été demandés.

Les attestations sont présentées ci-après.

ATTESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de REUGNY, 9 Route de Paris 03190 REUGNY, représentée par Monsieur le maire *adjoint*
D'UNE PART,

La société **EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 4 126 620 Euros, dont le siège social est Rue Jean Dallet – 19100 BRIVE LA GAILLARDE, représentée par Monsieur Lionel VIDAILLAC, agissant en qualité de Directeur d'Agence,

D'AUTRE PART,

La société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE projette d'exploiter temporairement une usine d'enrobage à chaud sur la commune de Reugny (plateforme appartenant ID SOLAIRE, M. LACHASSAGNE).

Rappel réglementaire : L'implantation d'une usine d'enrobage, même à titre temporaire, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement déposée auprès des services de la Préfecture.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise qu'à la demande d'enregistrement doit notamment être joint « l'avis du maire et du propriétaire du terrain ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme; sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

La Mairie de Reugny accepte les conditions de remise en état et de réutilisation future proposées par la société EUROVIA GRANDS PROJETS France dans le dossier de demande d'enregistrement qui sont reprises ci-après.

L'usine d'enrobage mobile sera implantée à titre temporaire sur un terrain appartenant à ID Solaire (M. CHASSAGNE) sur la commune de Reugny (03). Cette usine est nécessaire à la réalisation des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A71. A la fin du chantier, EUROVIA GRANDS PROJETS France s'engage à remettre le site en état selon les conditions ci-dessous :

- Procéder au démontage et au transport de l'usine d'enrobage vers un autre chantier routier.
- Evacuer tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exploitation,
- Evacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier et les traiter conformément à la réglementation en vigueur.
- Restituer le site à son usage initial, à savoir une parcelle minérale

Fait à Brive, en trois exemplaires, le 06/04/2023

Signataires

EUROVIA GPF

 **EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE**

EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE
Parc d'Entreprise - Brive Ouest - Rue Jean Dallet
CS 60222 - 19100 Brive la Gaillarde
T/ +33 5 65 18 72 10 - @/ gtx@eurovia.com
SIRET : 444 449 219 - APE : 4211Z

Mairie de REUGNY le 13 avril 2023

Le maire adjoint,



Nébartien PEYRON



Samsung Quad Camera
Prise avec Galaxy A32



Samsung Quad Camera
Prise avec Galaxy A32

ATTESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M.LACHASSAGNE, Les Combillats Givarlais - 03190 HAUT-BOCAGE

D'UNE PART,

La société **EUROVIA GRANDS PROJETS France**, société par actions simplifiée au capital de 4 126 620 Euros, dont le siège social est Rue Jean Dallet – 19100 BRIVE LA GAILLARDE, représentée par Monsieur Lionel VIDAILLAC, agissant en qualité de Directeur d'Agence,

D'AUTRE PART,

La société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE projette d'exploiter temporairement une usine d'enrobage à chaud sur la commune de REUNGY (03).

Rappel réglementaire : L'implantation d'une usine d'enrobage, même à titre temporaire, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement déposée auprès des services de la Préfecture.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précise qu'à la demande d'enregistrement doit notamment être joint « l'avis du maire et du propriétaire du terrain ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Le propriétaire du terrain accepte les conditions de remise en état et de réutilisation future proposées par la société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE dans le dossier de demande d'enregistrement qui sont reprises ci-après.

L'usine d'enrobage mobile sera implantée à titre temporaire sur un terrain appartenant à M. LACHASSAGNE sur la commune de Reugny. Cette usine est nécessaire à la réalisation des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A71. A la fin du chantier, EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE s'engage à remettre le site en état selon les conditions ci-dessous :

- Procéder au démontage et au transport de l'usine d'enrobage vers un autre chantier routier.
- Evacuer tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exploitation,
- Evacuer tous les déchets éventuels restant sur site en fin de chantier et les traiter conformément à la réglementation en vigueur.
- Restituer le site à son usage initial, à savoir une plateforme minérale.

Fait à Brive, en trois exemplaires, le 12/06/2023

Signataires

EUROVIA GPF

M. LACHASSAGNE

 **EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE**

EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE
Parc d'Entreprises - Brive Ouest - Rue Jean Dallet
CS 60222 - 19100 Brive la Gaillarde
T/ +33 5 55 18 72 10 - @/ gtx@eurovia.com
SIRET : 444 449 219 - APE : 4211Z





Etablissement de Reugny (03)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Compatibilité du projet avec les
documents de planification des milieux

AVRIL 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/17
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

Sommaire

Sommaire	3
1. Les documents de planification	4
2. Compatibilité du projet avec les documents	6
2.1. Le SDAGE du Bassin Loire – Bretagne	6
2.2. Le SAGE Cher Amont	9
2.3. Le Plan national de prévention des déchets	11
2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne – Rhône – Alpes	14
3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux	17

1. Les documents de planification

Conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement la présente demande comporte les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du même code.

Aussi, la compatibilité avec les documents suivants doit donc être traitée :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- le Schéma Régional des Carrières ;
- le Plan national de prévention des déchets ;
- le Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- le Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Parmi ces plans, schémas et programmes, certains n'ont pas besoin d'être mis en compatibilité avec le projet de la société EUROVIA puisqu'ils ne visent aucunement les activités projetées sur le site, ou alors ne concernent pas le secteur d'étude.

Aussi, le tableau page suivante précise quels sont les plans, schémas et programmes concernés par le projet et devant faire l'objet d'une analyse de la compatibilité avec ce dernier.

Tableau n° 1 : Plans, schémas et programmes concernés par le projet de la société EUROVIA GPF

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Projet concerné ou non par le plan, schéma ou programme	Justification de la non sélection d'un plan, schéma ou programme
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI	-
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	OUI	-
Schéma Régional des carrières	NON	Le projet n'est pas concerné par le SRC
Plan national de prévention des déchets	OUI	-
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI	-
Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	Aucune activité agricole n'est menée sur le site. De ce fait, aucune pollution par des nitrates n'est à prévoir
Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	NON	La commune de Reugny n'est pas concernée par un PPA

2. Compatibilité du projet avec les documents

2.1. Le SDAGE du Bassin Loire – Bretagne

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 3 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire - Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

Le projet de la société EUROVIA GPF est compatible avec la nouvelle version du SDAGE aux vues de la nature du projet et des dispositifs mis en œuvre pour éviter tout risque de pollution ou d'aggravation de la qualité des eaux.

La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne est synthétisée dans le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire – Bretagne

Orientations du SDAGE	Compatibilité du projet par rapport à ces orientations
Article 1 : repenser les aménagements de cours d'eau	Pas d'aménagement de cours d'eau prévu.
Article 2 : réduire la pollution par les nitrates	L'activité d'une centrale d'enrobage n'est pas de nature à relarguer des nitrates.
Article 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Aucun rejet vers l'extérieur n'aura lieu. La plateforme disposera de sanitaires mobiles de chantier. Les eaux usées sanitaires seront collectées dans une fosse étanche qui sera vidangée par une entreprise d'assainissement.
Article 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Pas d'utilisation de pesticides sur le site.
Article 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Aucune des substances dangereuses listées à la disposition 5B-1 du SDAGE ne sera directement stockée ou utilisée sur le site. Cependant, ces substances peuvent entrer dans la composition des hydrocarbures utilisés sur le site. Aucun effluent aqueux du site ne sera rejeté sans traitement s'il le nécessite. Des dispositions seront prises pour réduire toute pollution éventuelle.
Article 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	La plateforme n'est grevée d'aucune servitude en lien avec les périmètres de protection de captage AEP.
Article 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau, le fonctionnement des installations ne nécessitant pas d'eau.
Article 8 : préserver et restaurer les zones humides	Aucune zone humide réglementaire n'a été identifiée dans l'emprise de la plateforme d'enrobage. Seule une zone humide pédologique a été identifiée en limite Sud. Elle sera exclue du périmètre ICPE.
Article 9 : préserver la biodiversité aquatique	Le projet ne prévoit pas de rejet direct d'eau dans un cours d'eau.
Article 10 : préserver le littoral	Non concerné
Article 11 : préserver les têtes de bassin versant	Le projet n'est pas situé en tête de bassin versant
Article 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
Article 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non concerné
Article 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné

Pour les orientations qui le concernent, le projet de la société EUROVIA respectera les orientations fixées par le SDAGE :

- Les eaux usées sanitaires seront pompées et évacuées par une société agréée ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront contenues dans la cuvette de rétention du parc à liants et seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel ;
- Aucun effluent aqueux du site ne sera rejeté sans traitement préalable s'il le nécessite et aucun rejet ne se fera directement dans le milieu naturel ;
- Faible consommation en eau : en fonctionnement normal, les activités du site ne seront pas à l'origine d'une forte consommation en eau, le procédé n'étant pas consommateur d'eau.

Au regard de ces éléments, il apparaît que les activités projetées par EUROVIA GPF sur le site de Reugny seront conformes au SDAGE du bassin Loire – Bretagne.

2.2. Le SAGE Cher Amont

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...), fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Reugny s'inscrit dans le périmètre du **SAGE Cher Amont** approuvé par arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2015.

Dans le bassin versant du Cher, le régime des cours d'eau est marqué par des étiages sévères et des risques de crues fréquents. Les contraintes liées à la disponibilité en eau ou à la qualité des ressources ont amené les usagers à prendre conscience de l'importance des impacts de chaque usage pour les autres acteurs et sur le milieu naturel. Cette situation a incité les pouvoirs publics à préconiser l'engagement d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour l'ensemble du Cher.

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- Alimentation en eau potable et en eau industrielle ;
- Amélioration de la qualité des ressources en eau ;
- Gestion du risque inondation ;
- Restauration, entretien et valorisation des milieux naturels et des paysages ;
- Rétablissement de la libre circulation piscicole ;
- Rehaussement de la ligne d'eau du Cher ;
- Satisfaction des demandes en loisirs liés à l'eau et à la valorisation touristique de la vallée.

Les objectifs du SAGE sont articulés autour de 3 articles qui constituent le règlement. La compatibilité du projet vis-à-vis de ce règlement est présentée dans le tableau suivant.

Règles du SAGE	Contexte	Compatibilité du projet
Article 1 : Organiser la gestion des prélèvements	Cette règle est applicable : - aux activités entraînant des prélèvements en eau souterraine ou superficielle, déclarées ou autorisées au titre des articles L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, - ou les prélèvements utilisés pour le fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article L.511-1 du code de l'environnement	Non concerné Le projet de centrale d'enrobage ne prévoit pas de prélèvements en eau.

Règles du SAGE	Contexte	Compatibilité du projet
Article 2 : Limiter l'impact des plans d'eau existants sur les cours d'eau	La règle suivante ne concerne pas les retenues collinaires pour l'irrigation, les réserves de substitution, les plans d'eau de barrages destinés à l'hydroélectricité et à l'alimentation et la sécurisation en eau potable et industrielle, des réserves d'eau pour la défense incendie, les lagunes de traitement des eaux usées ou encore les plans d'eau de remise en état des carrières.	Non concerné Le projet de la société EUROVIA ne concerne pas un plan d'eau existant.
Article 3 : Protéger les zones humides et la biodiversité	Cette règle concerne l'ensemble des acteurs du SAGE (particuliers, collectivités, professionnels, ...) dans le cadre de leurs projets (aménagement, urbanisme, ...). Des inventaires de terrain sont systématiquement à réaliser lorsque le projet intersecte une enveloppe de moyenne à très forte probabilité de présence de zones humides.	Non concerné Aucune zone humide n'a été identifiée sur le terrain.

Au regard de ces éléments, il apparaît que les activités projetées par EUROVIA GPF sur le site de Reugny seront conformes au SAGE Cher Amont.

2.3. Le Plan national de prévention des déchets

Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Le Plan national de prévention des déchets a été approuvé par un arrêté ministériel en date du 18 août 2014. Ce dernier couvre la période 2014-2020 et se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. Son élaboration s'est inscrite dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit dans son article 29 une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets, en examinant un certain nombre de types d'actions (listés dans l'Annexe IV de cette directive) pour déterminer la pertinence de les mettre en œuvre, et d'évaluer périodiquement ces plans nationaux.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). En effet, de nombreuses actions de prévention impliquent que se rencontrent des alternatives initiées tant par les acteurs économiques, que par les organisations non gouvernementales, la société civile et les pouvoirs publics. Nombreuses actions de prévention des déchets impliquent des modifications de comportement qui doivent, pour être effectifs, s'inscrire dans la durée.

Constituant la 3e édition, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 a été approuvé par arrêté du 2 mars 2023. Il actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes, présentés ci-après.

Illustration n° 1 : Plan National de Prévention des Déchets

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets :
www.prevention-dechets.gouv.fr

- **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

- **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

- **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

- **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

- **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le projet de la société EUROVIA GPF prévoit le tri et le respect des filières spécifiques des déchets :

- Le recyclage des poussières ou fines récupérées par le dépoussiéreur au sein du tambour sécheur-malaxeur,
- Le recyclage des rebuts de fabrication qui seront récupérés et mélangés à des granulats pour la fabrication d'enrobés,
- Le recyclage des agrégats d'enrobés issus du rabotage des anciennes chaussées, par leur réintégration dans la fabrication de nouveaux enrobés. Cette valorisation permettra de réduire la quantité de déchets du BTP dans le secteur

Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets de la société EUROVIA GPF sur le site de Reugny sera compatible avec les orientations générales du Plan National de Prévention des Déchets.

2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne – Rhône – Alpes

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, la Région est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ainsi, elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Auvergne Rhône Alpes a été adopté le 19 décembre 2019 en session plénière du Conseil régional.

Il a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional.

Il est le document de référence et d'orientation qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant une période de 12 ans.

C'est un plan unique qui va remplacer les différents documents de planification existants sur les déchets dangereux, la prévention et la gestion des déchets non dangereux (produits par les ménages et les entreprises) et des déchets du BTP.

Le Code de l'Environnement définit le contenu organisé autour des points suivants :

- Etat des lieux de la gestion des déchets dangereux,
- Programme de prévention (objectifs, indicateurs, priorités),
- Planification de la gestion des déchets dangereux (inventaire prospectif à 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter, priorités, objectifs et indicateurs de valorisation des déchets, installations, organisation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle).

Les objectifs du PRPGD s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement ; le scénario de Plan doit décliner les objectifs nationaux en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de planifier et de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets en vue d'assurer notamment la réalisation des objectifs suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;

- De mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets, consistant à privilégier dans l'ordre :
 - La préparation en vue de la réutilisation ;
 - Le réemploi et la réutilisation ;
 - Le recyclage
 - La valorisation, en premier lieu sous forme de matière et ensuite sous forme énergétique ;
 - L'élimination.
- D'organiser le transport des déchets de façon à le limiter en distance et en volume selon le principe de proximité (l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du principe d'autosuffisance restent d'actualité) ;
- Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025 ;
- Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser la tarification incitative : avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels.

L'ensemble des flux de déchets générés par l'exploitation du site sera pris en charge par l'intermédiaire de filières adaptées et de prestataires spécialisés.

- Aucun des déchets provenant de l'entretien courant ne sera stocké sur site.
Une société spécialisée sera chargée de l'entretien des machines et s'assurera de la récupération des déchets (huile usagées, filtres, etc.) et de leur traitement.
- Environ 15 tonnes de rebuts de fabrication sont produits quotidiennement. Ces rebus seront entreposés au niveau du stockage des agrégats d'enrobés issus du rabotage de la chaussée. Ces matériaux inertes seront ensuite valorisés.
- Les déchets domestiques seront produits en faibles quantités sur le site. Ils seront régulièrement apportés par le personnel dans les containers mis en

Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets menée par EUROVIA GPF sur le site de Reugny sera conforme au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Auvergne – Rhône – Alpes.

3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux

Tableau n° 3 : Synthèse sur la compatibilité de l'installation de la société EUROVIA GPF avec les documents de planification des milieux

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Compatibilité avec l'installation
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	OUI
Plan national de prévention des déchets	OUI
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI



Etablissement de Reugny (03)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Complément pour les installations de
combustion de puissance thermique
supérieure ou égale à 20 MW

AVRIL 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010122	Page : 2/4
0	04/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LIG		

1. Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale

La société EUROVIA prévoit l'implantation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud pour la réalisation du chantier de réfection des chaussées de l'autoroute A71 entre Bizeneuille et St Vitte prévoyant une campagne de production de 60 000 tonnes d'enrobés à compter de septembre 2023.

La puissance du brûleur de l'installation sera supérieure à 20 MW. Par conséquent, l'installation est soumise à la réglementation sur la chaleur fatale.

Compte tenu du caractère ponctuel et temporaire du fonctionnement de la centrale mobile, il n'existe actuellement pas sur le marché de moyens techniques permettant de récupérer cette chaleur fatale.

La société EUROVIA suivra avec attention les évolutions des meilleures technologies disponibles auprès des constructeurs.

2. Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie

Les sources d'énergie employées sur le site seront les suivantes :

- le fioul lourd pour le fonctionnement de centrale (alimentation du brûleur),
- le gasoil non routier pour le fonctionnement des engins et des groupes électrogènes.

Des mesures seront mises en place afin de rationaliser la consommation énergétique.

- Contrôle des livraisons de fioul et GNR
- Contrôle des consommations à l'heure de fonctionnement pour les dispositifs de maintien en température des bitumes,
- Contrôle à la tonne d'enrobés bitumineux produite des consommations du groupe électrogène et des cuves de stockage,
- Contrôle des consommations mensuelles de chaque dispositif pour déterminer les dérives éventuelles.

Des mesures seront mises en place afin de réduire la consommation énergétique, comme par exemple :

- Contrôle de la combustion :
 - le brûleur fera l'objet d'une maintenance préventive ;
 - le brûleur fera également l'objet de contrôles réguliers pour éviter toute consommation excessive d'énergie ;
 - le fonctionnement de la centrale sera piloté par un automate. Il permettra de contrôler le bon fonctionnement du brûleur et d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'installation jusqu'à l'arrêt de celle-ci ;

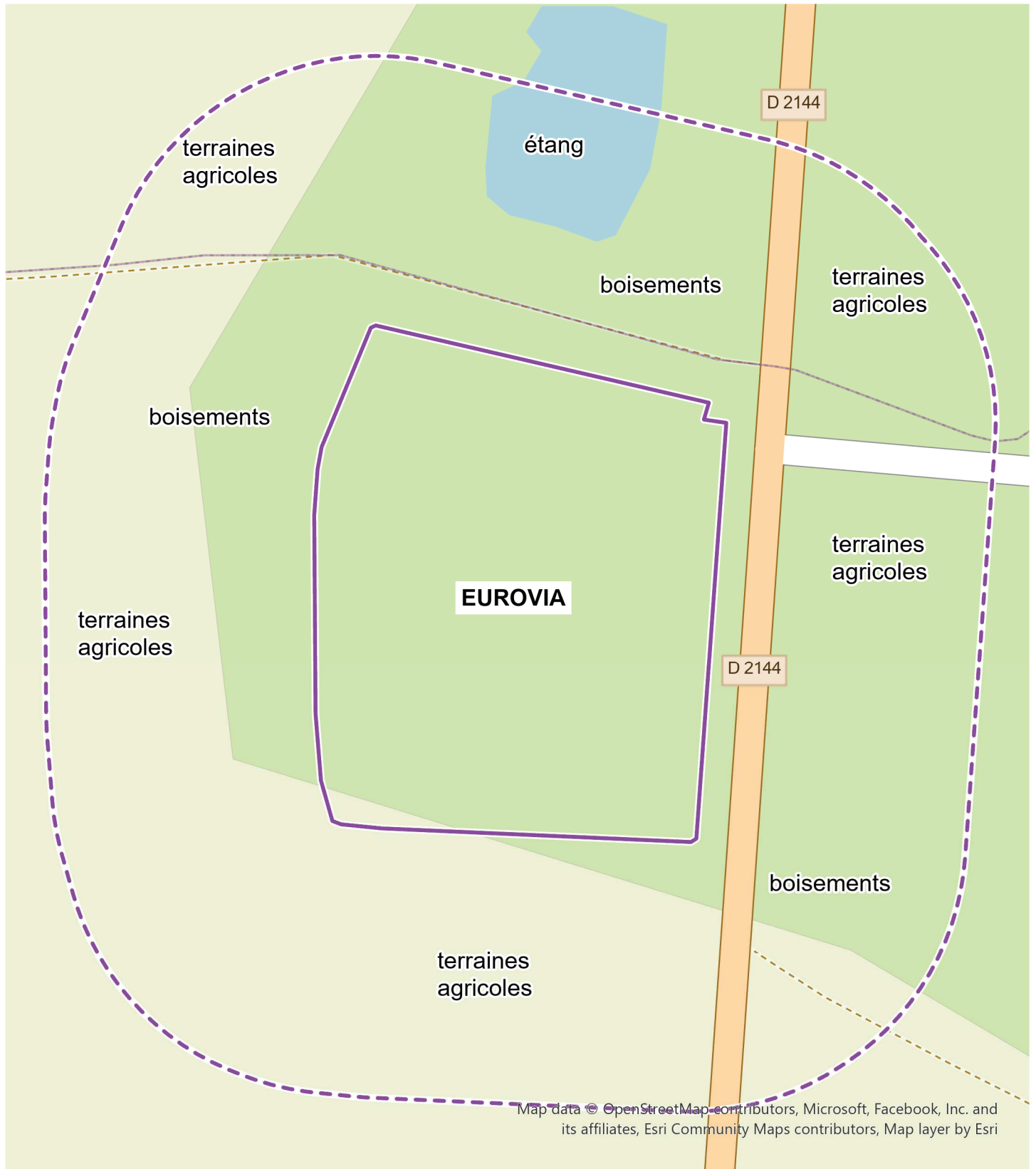
- Conduite des installations :
 - la centrale sera exploitée sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion ;
 - les chefs de poste sont régulièrement formés à des opérations d'éco-pilotage des outils de production ;
 - les conducteurs d'engins ont pour consigne d'éteindre le moteur lorsque l'engin de chantier est en arrêt prolongé ; les conducteurs d'engins suivent régulièrement des stages d'éco-conduite ;

- Recyclage des enrobés : Dans le cadre de la réglementation sur les déchets, et notamment celle concernant la valorisation des déchets inertes, la société EUROVIA prévoit le recyclage d'agrégats d'enrobés issus du rabotage des couches existantes du chantier dans la production d'enrobés.



 rayon d'affichage 1 km

SOURCES : SCAN 25, ADMINEXPRESS, IGN.



 périmètre de 100 mètres

SOURCE : OPENSTREET MAP.

PLAN DE CIRCULATION

RAPPEL DE SECURITE



Légende circulation

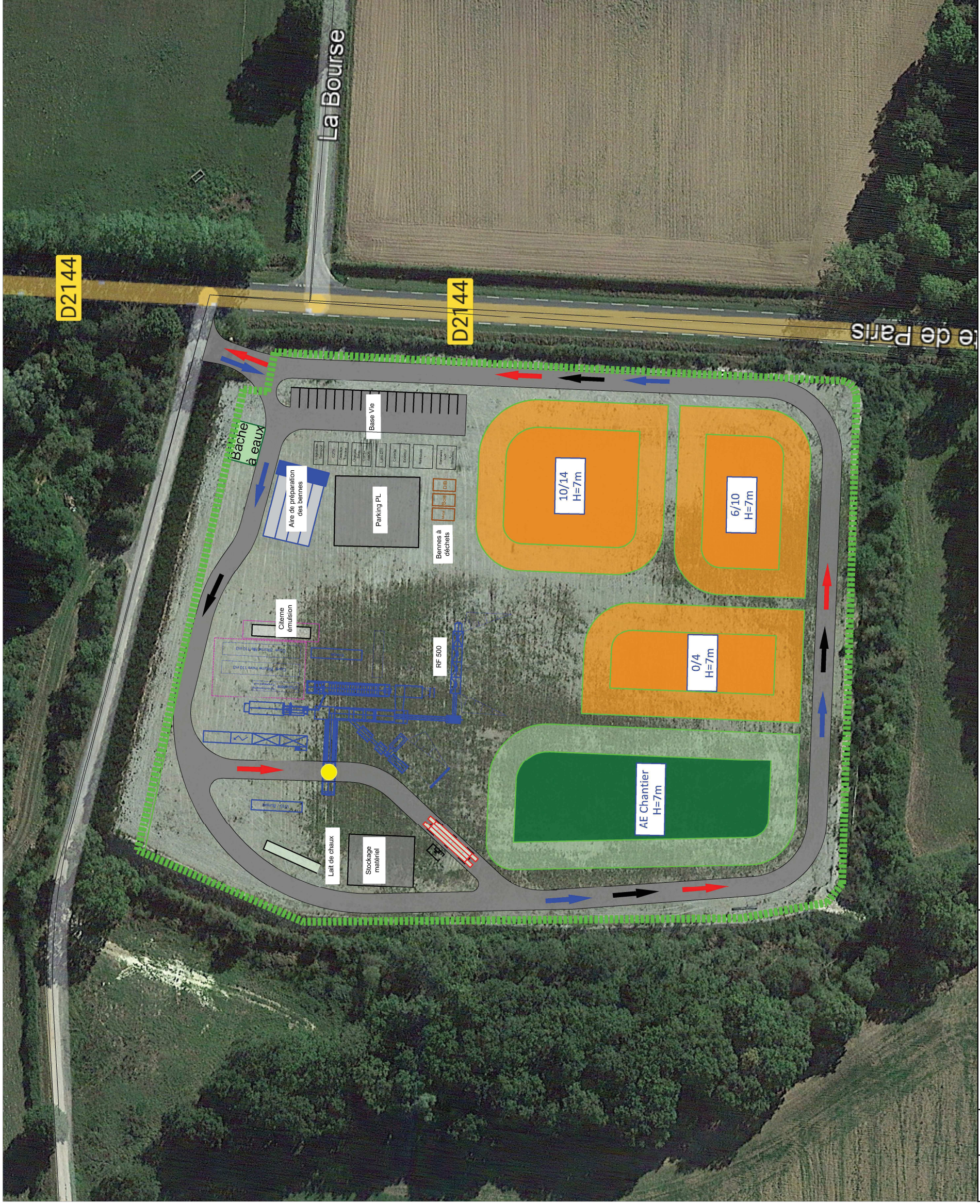
- Véhicules légers
- Enrobés
- Approvisionnement matériaux (y compris rabotage)
- Approvisionnement Bitume, Filler, FOD, FOL
- Point de chargement

Légende installations

- Cuves de rétention
- Bâche à eau
- Limite étude d'impact

Légende matériaux

- Agrégats d'enrobés chantier
- Matériaux de carrière



A71 - PR271 - PR294 - Réfection des chaussées

Plan des installations de chantier
Plateforme de Reugny
Plan du RF 500



Format : A3
Echelle : 1 / 1000 ème

REVISION	DATE	DESCRIPTION	EDITE PAR	VERIFIE PAR
2	15/06/2023	AJOUT LIMITE D'IMPACT	OCO	CEO
1	24/02/2023	PREMIERE EDITION	OCO	SAL